

Convocation affichée en mairie, publiée sur le site internet de la ville et adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 5 décembre 2025.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORÉ, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoints au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Christine CAVRO, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE (à partir de 20h45), Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH
- Madame Nicole THENIN a donné pouvoir à Madame Jocelyne LIMOZIN
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Madame Emilie DA SILVA
- Madame Tatjana PUSKAS a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY (jusqu'à 20h45)

Monsieur Akim BOUKDOUR a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 28 (jusqu'à 20h45), 29 (à partir de 20h45)
- Votants : 33

¶

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 novembre 2025

SECURITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

01 - Autorisation de réception et de traitement des flux de vidéosurveillance du bailleur social Val d'Oise Habitat au Centre de Supervision Urbain (CSU) d'Eragny-sur-Oise dans le cadre d'une convention tripartite

FINANCES ET TARIFICATION

- 02 - Budget principal - Exercice 2025 - Décision modificative n°1
- 03 - Budget Principal – Exercice 2026 : rapport d'orientation budgétaire 2026
- 04 - Tarification des services publics locaux à compter du 1er janvier 2026
- 05 - Autorisation de mandatement anticipé pour l'année 2026 (sans débat)
- 06 - Versement d'un acompte sur subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) avant le vote du budget primitif 2026 (sans débat)

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE

- 07 - Recensement 2026 de la population : fixation de la rémunération des agents recenseurs (*sans débat*)
- 08 - Modification du tableau des emplois et du tableau des effectifs
- 09 - Protection sociale complémentaire "Santé"
- 10 - Modalités d'organisation du travail des agents territoriaux accompagnant des séjours avec nuitées
- 11 - Assurance statutaire du personnel : ralliement à la procédure de renégociation avec le CIG (*sans débat*)

TRAVAUX – VOIRIE – CIMETIERES – HYGIENE ET SECURITE – EMBELLISSSEMENT DE LA VILLE

- 12 - Constitution de la Société Publique Locale - Les eaux de la Confluence
- 13 - SMBO - Entretien des cheminements le long des Berges de l'Oise (*sans débat*)

AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 14 - Révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)
- 15 - Dénomination d'une nouvelle voie (*sans débat*)
- 16 – Charte d'aménagement de Cergy-Pontoise : signature de la charte d'engagement

EDUCATION

- 17 – Modification carte scolaire -Sectorisation

PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE - INTERGENERATIONNEL

- 18 - Convention relative à l'accueil d'enfants éragniens à la crèche Baby-Loup de Conflans-Ste-Honorine ouverte 24h sur 24 et 7 jours sur 7 – année 2026 (*sans débat*)

SPORTS ET JEUNESSE

- 19 - Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public avec l'association Les archers d'Eragny

ADMINISTRATION GENERALE

- 00 - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur le Maire
- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE COMPTE-RENDU.

01 – SECURITE ET POLITIQUE DE LA VILLE – AUTORISATION DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES FLUX DE VIDEOSURVEILLANCE DU BAILLEUR SOCIAL VAL D'OISE HABITAT AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) D'ERAGNY-SUR-OISE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION TRIPARTIE

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, explique que le département du Val d'Oise connaît une hausse importante d'actes délictueux et criminels ces dernières années. En 2024, le département recensait un taux de criminalité de 58,1 pour 1000 habitants, ce qui le place au 9^{ème} rang des départements les plus impactés par la délinquance. Les infractions liées aux trafics de stupéfiants ont fortement progressé avec une augmentation de 10% sur l'usage, et de 6% sur le trafic par rapport à 2023 (source : ministère de l'intérieur).

Dans ce contexte, le bailleur social Val d'Oise Habitat est confronté, comme tous les bailleurs sociaux, à des enjeux croissants de tranquillité dans ses résidences y compris celles des « Dix Arpents Mauves et Roses » situées sur la ville d'Eragny-sur-Oise. Les actes de vandalisme, les trafics, et les incivilités impactent directement la qualité de vie des résidents et la pérennité du patrimoine social.

Fort de ce constat, la vidéosurveillance devient dès lors un outil essentiel pour prévenir et mettre fin à ces agissements.

La loi autorise expressément, par l'article L.272-2 du Code de Sécurité Intérieure (CSI), le transfert des images protégeant les parties communes des résidences sociales aux services chargés du maintien de l'ordre de la Mairie concernée. Aussi, il apparaît opportun de permettre ce transfert au CSU de la ville d'Eragny-sur-Oise. Ce transfert est formalisé à travers la signature d'une convention tripartite entre la Préfecture du Département du Val d'Oise, le bailleur Val d'Oise Habitat et la ville d'Eragny-sur-Oise.

Ce transfert va permettre de renforcer la tranquillité des résidences situées en quartier prioritaire de la politique de la ville en prévenant les actes de malveillance et en facilitant l'identification des auteurs en cas d'infraction. Cela va faciliter la collaboration avec les autorités en permettant aux forces de sécurité intérieure via le CSU d'accéder aux images pour des investigations ou des interventions.

Le CSU est autorisé à visualiser et exploiter les images vidéo dans les situations suivantes : identification d'auteurs d'infractions, prévention des risques, prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, protection des bâtiments et installations publiques, constat des infractions aux règles de sécurité et de tranquillité publique, gestion des événements exceptionnels. Cette autorisation s'accompagne d'un système d'autorisation et de contrôle par Val d'Oise Habitat avec la journalisation des accès et des consultations pour garantir la transparence et la bonne utilisation des données de Val d'Oise Habitat. Afin d'assurer une réactivité optimale dans la gestion des incidents, il est prévu que le CSU puisse exploiter également les images de vidéosurveillance en dehors des horaires d'ouverture du bailleur social, notamment dans les situations d'urgence et de crise et lorsque le bailleur est indisponible. Dans ce cas, le CSU de la ville a un accès sécurisé et temporaire aux flux vidéo, strictement limité aux situations susmentionnées. Ces accès sont soumis à un protocole d'urgence formalisé dans la convention de partenariat.

Afin d'augmenter l'efficience à long terme du dispositif, et la réactivité a priori ou a posteriori de la commission d'infractions, Val d'Oise Habitat demande à la ville de stocker et d'exploiter les flux vidéo au CSU.

Une information des résidents sur la démarche sera effectuée par le bailleur.

L'ensemble du projet n'aura aucun impact financier pour la ville d'Eragny-sur-Oise. Il est prévu de prendre en charge les coûts par le bailleur et par la TFPB.

Détail du financement prévisionnel sur trois ans :

- **2025** : 18 500 € planifiés sur 2025 = étude de 5 000 € par Econex (prestataire qui a réalisé le diagnostic et l'étude de faisabilité) + 13 000 € de travaux comprenant les travaux préparatoires, le phasage, 2 caméras et un moniteur ;
- **2026** : 16 000 € affectés comprenant le stockage, la maintenance et le vandalisme éventuel sur les équipements : 5 000 € stockage + 4 000 € maintenance + 6 000 € vandalisme éventuel ;
- **2027** : installation du mât – 17 000 € estimés.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser la réception et le traitement des flux de vidéosurveillance des résidences « Les Dix Arpents Mauves et Roses » du bailleur social Val d'Oise Habitat au Centre de Supervision Urbain (CSU) d'Eragny-sur-Oise.

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention tripartite s'y rapportant.

Madame MORELLE : Je voulais vous demander si la même démarche avait aussi été engagée avec les autres bailleurs qui gèrent les Dix Arpents roses et bruns ? Car quitte à équiper le quartier, ça serait peut-être bien de le faire entièrement. Et puis notre 2^{ème} question était de savoir si les caméras sont déjà installées et si les habitants sont informés ?

Monsieur HUMBERT : Non, elles ne sont pas installées. Elles le seront début 2026. Vous avez derrière la note le détail du financement. Il avait été fléché 18 500,00€ sur 2025 avec des études pour 5000€ par le prestataire de Val d'Oise Habitat. Sachant que ça ne coûte rien à la commune, plus les 13 000€ de travaux qui vont être opérés au premier trimestre 2026, nous avons fait un diagnostic en marchant et nous sommes justement allés voir le mois dernier avec les représentants et les référents sécurité de Val d'Oise Habitat ainsi que la police nationale et ceux de la police municipale. Ce sera donc sur le premier trimestre 2026. Pour votre première question relative à CDC Habitat, figurez-vous que le rendez-vous a lieu demain, étant donné qu'ils en ont reporté un justement sur les fléchages, l'abattement du traitement des flux de vidéosurveillance et comment allaient être répartis ces fonds. Après c'est vraiment la volonté du bailleur mais d'après ce que j'ai pu observer sur les documents qu'ils nous ont envoyés pour la préparer, CDC Habitat ne prévoit pas pour le moment de caméras sur leur partie. Il faut savoir que le trafic de stupéfiants est vraiment ciblé sur Val d'Oise Habitat. Vous connaissez les Dix Arpents, la configuration des lieux est propice, avec la possibilité de se cacher, de vite partir et c'est très compliqué pour les forces de l'ordre d'intervenir, ce qui n'est pas le cas dans le parc de CDC Habitat où c'est beaucoup plus ouvert et beaucoup moins facile pour organiser un trafic de stupéfiants.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.272-2 autorisant les communes à recevoir et traiter des flux de vidéosurveillance issus de systèmes installés par des tiers à des fins énoncées dans une convention signée par le gestionnaire de l'immeuble, le représentant de l'Etat et le Maire,

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDÉRANT que le bailleur social Val d'Oise Habitat installe un système de vidéosurveillance sur son patrimoine situé sur le territoire de la Ville d'Eragny-sur-Oise aux Résidences « Les Dix Arpents Mauves et Roses », conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT que le Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Ville d'Eragny-sur-Oise dispose des infrastructures techniques et humaines nécessaires pour réceptionner, stocker et traiter ces flux, dans le respect des finalités légales,

CONSIDÉRANT qu'une convention tripartite a été élaborée entre le bailleur social Val d'Oise Habitat, la Préfecture du Val d'Oise et la Ville d'Eragny-sur-Oise, afin de définir :

- Les modalités de transmission et de stockage des flux,
- Les règles de protection des données et des responsabilités de chaque partie,
- Les conditions d'accès aux images par les services municipaux et les autorités compétentes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la réception et le traitement des flux de vidéosurveillance des Résidences « Les Dix Arpents Mauves et Roses » du bailleur social Val d'Oise Habitat au Centre de Supervision Urbain (CSU) d'Eragny-sur-Oise.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention tripartite entre Val d'Oise Habitat, la Préfecture du Val d'Oise et la Ville d'Eragny-sur-Oise telle qu'annexée.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

02 – FINANCES ET TARIFICATION – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, indique que la décision modificative a pour but d'ajuster les prévisions du budget primitif. Elle permet, tout au long de l'année, en fonction d'impératifs initialement difficiles à prévoir de réaliser ces ajustements. Elle doit obligatoirement être équilibrée c'est-à-dire que les nouvelles recettes qui sont prises en compte vont permettre d'ajouter des dépenses.

Le budget étant voté par chapitre, la décision modificative se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	189 543,00 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	17 700,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	40 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	531 627,96 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	-250 158,96 €
TOTAL	528 712,00 €
Recettes de fonctionnement	
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	528 200,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	512,00 €
TOTAL	528 712,00 €

Dépenses d'investissement	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	303 931,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	10 000,00 €
Chapitre 26 - Immobilisations incorporelles	3 726,00 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	512,00 €
TOTAL	318 169,00 €

Recettes d'investissement	
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	-250 158,96 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	531 627,96 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	36 700,00 €
TOTAL	318 169,00 €

1. Les opérations réelles

Il s'agit des dépenses et des recettes qui impactent la trésorerie de la ville dans la mesure où elles impliquent des flux financiers. Dans les tableaux ci-dessus ce sont les chapitres 011, 014, 66, 77, 21 et 26.

a. Section de fonctionnement

En section de fonctionnement, les deux principales recettes supplémentaires concernent des cessions immobilières pour un montant de 505 000€ :

- Une maison située au 218 boulevard des Aviateurs Alliées qui concerne un échange sans souche : 320 000 euros ;
- Un local commercial situé à La Challe : 185 000 euros

Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Un besoin de 150 000€ sur les fluides (électricité, chauffage et gaz) ; le besoin réel sera probablement légèrement inférieur à ce montant néanmoins il est préférable de prévoir une enveloppe permettant d'anticiper les consommations du dernier trimestre de l'année en ayant les crédits budgétaires nécessaires.
- Un besoin de 35 743€ sur le secteur scolaire dont 25 000 euros sur la restauration.
- Une participation au fonds de péréquation intercommunal de la CACP ; une prévision de 70 000€ avait été inscrite au budget primitif. La notification reçue au cours de l'année indique un montant de 87 644€ pour la participation de notre commune.
- Un ajustement des prévisions sur les intérêts de la dette étant donné qu'en début d'année un emprunt de 1,5M€ a été contracté.

b. Section d'investissement

En section d'investissement les principales dépenses supplémentaires concernent les opérations suivantes :

- Les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur la rue de la Marne pour 150 000€. Cette opération est réalisée par le SIERTECC (syndicat intercommunal d'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'électricité) avec qui la ville a signé une convention régissant le cadre de ces interventions. Cette convention prévoit le versement d'une partie de la somme avancée par la commune en 2026 dans la mesure où le SIERTECC perçoit des subventions de la part d'Orange.
- Un besoin supplémentaire de 40 000€ pour les travaux de voirie sur le chemin de Halage

2- Les opérations d'ordre

Il s'agit des dépenses et des recettes qui n'impactent pas la trésorerie de la ville dans la mesure où il n'y a pas de flux financiers. Il s'agit uniquement d'écritures comptables qui permettent de constater des opérations. Dans les tableaux en pages 1 et 2 il s'agit des chapitres 042, 040, 041.

En dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement les principaux montants inscrits sont les suivants* :

- 320 000 euros sur l'échange sans soule concernant la maison du 218 boulevard des Aviateurs Alliées ;
- 185 512 euros concernant la cession du local commercial situé à la Challe**
- 8 200 euros sur les cessions des deux véhicules
- 2 915,96 euros sur des rattrapages d'amortissement

*L'ensemble de ces écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes

**Sur la cession du local commercial une moins-value de 512 euros a été enregistrée en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement sur le chapitre 040 de la décision modificative.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 liée au budget principal 2025.

Madame MORELLE : Nous avons une interrogation par rapport aux 35 743€ sur le secteur scolaire dont 25 000 euros sur la restauration. Y-a-t-il plus d'élèves que prévu ou est-ce que les tarifs ont augmentés ? D'où vient cette augmentation ?

Madame JESPAS : Je regarde si c'est une question de prévision et si j'ai les éléments afin de vous répondre.

Monsieur HUMBERT : Nous en avions parlé dans les effectifs et en effet, au mois de septembre, nous avons eu une augmentation très importante d'enfants qui ont mangé à la cantine.

Madame JESPAS : C'était effectivement sur la prévision.

Madame MORELLE : Notre 2^{ème} question concerne l'ajustement des prévisions sur les intérêts de la dette, j'entends bien qu'un nouvel emprunt avait été contracté. Vous préférez ceux à taux fixe donc ce n'est pas trop difficile de le chiffrer dans les prévisions. Donc pourquoi y-a-t-il un ajustement ?

Madame JESPAS : Au moment où le budget a été réalisé, nous n'avions pas précisément le montant définitif souscrit de l'emprunt plus le 2^{ème} qui a été pris en fin d'année. Je dirais qu'il faut regarder globalement le montant des 2 souscriptions pour pouvoir déterminer le montant définitif des intérêts que nous avons eu à soumettre à l'inscription. Les 2 emprunts sont à taux fixes et vous avez raison de le souligner. Mais je pense que l'ajustement de mémoire, vient aussi avec la souscription du 2^{ème} emprunt qui a été fait récemment et qui vient permettre d'aligner de façon plus précise le montant en question. Après, il nous reste très peu d'éléments à taux

variable aujourd'hui, je n'ai pas les chiffres en tête, mais nous pouvons aussi imaginer que ces prêts restants ont bougé tout au long de l'année. Alors, c'est vrai que peut-être d'avoir précisé et de dire que c'est lié à cet emprunt de début d'année n'est peut-être pas tout à fait justifié. La seule chose qui peut encore bouger c'est qu'il doit nous rester 2 ou 3 emprunts à taux variables et ça peut être les éléments encore un peu mouvants. Je pense que pour le moment, ça reste un choix que nous avons fait et qui reste assez figé dans l'immédiat compte tenu du contexte, nous ne changerons pas de direction.

Monsieur HUMBERT : Oui, c'est notre volonté surtout dans le contexte financier que nous avons eu puisque les taux étaient quand même historiquement bas, même si les marchés obligataires ont remonté. Nous avons plus de chance en prenant des emprunts à taux variable, de voir les taux remonter dans les prochaines années.

Madame MORELLE : C'est justement pour ça que je vous posais la question, les taux variables sont difficilement chiffrables et c'est plus prévisible avec des fixes.

Madame JESPAS : Le budget principal reste toujours une prévision et la décision modificative, l'occasion d'apporter des ajustements.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

VU la délibération n°0101 du 13 février 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 – budget principal – par nature dont les crédits alloués par chapitres s'équilibrent en dépenses et en recettes pour l'une et l'autre des sections du budget aux montants suivants :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	189 543,00 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	17 700,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	40 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	531 627,96 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	-250 158,96 €
TOTAL	528 712,00 €

Recettes de fonctionnement	
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	528 200,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	512,00 €
TOTAL	528 712,00 €

Dépenses d'investissement	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	303 931,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	10 000,00 €
Chapitre 26 - Immobilisations incorporelles	3 726,00 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	512,00 €
TOTAL	318 169,00 €
Recettes d'investissement	
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	-250 158,96 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	531 627,96 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	36 700,00 €
TOTAL	318 169,00 €

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

03 – FINANCES ET TARIFICATION – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, présente :

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE

INTRODUCTION

Le rapport d'orientation budgétaire, plus communément appelé « ROB », permet aux membres du Conseil municipal d'être informés de la situation financière de ville et de discuter des orientations budgétaires pour l'année à venir. Il doit être présenté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le ROB, doit également être transmis à la CACP et mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa tenue. Il donne lieu à une présentation et un débat en Conseil municipal.

Juridiquement, c'est l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant présenter un volet sur les ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

Après une succession de chocs, l'économie mondiale semblait avoir retrouvé une certaine stabilité, avec des taux de croissance stables mais ternes. Néanmoins les prévisions de croissance ont été sensiblement revues à la baisse en raison de l'application des droits de

douane qui atteignent des niveaux jamais vus depuis des décennies ainsi que du haut niveau d'incertitude sur le plan géopolitique.

Cette situation pourrait créer un recul de la coopération internationale qui compromettrait les progrès vers une économie mondiale plus résiliente.

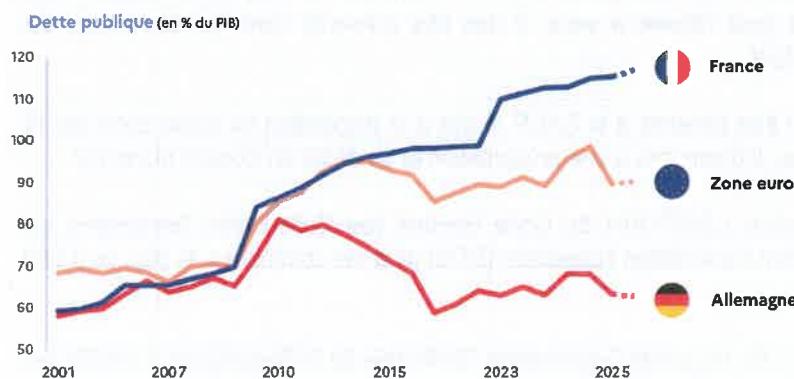
Sur le plan national, la croissance du PIB français est estimée à 1,1 % pour l'année 2025, bien en-deçà des niveaux d'avant crise. Néanmoins ces prévisions semblent optimistes et l'évolution du PIB devrait probablement se limiter à 0,9% selon l'OCDE. Ce ralentissement concerne d'ailleurs la plupart des pays européens tels que l'Allemagne (0,7%), l'Italie (0,9%) et la zone Euro (1,3%). En revanche les Etats-Unis (+2%) et surtout la Chine (+4,8%) présentent une croissance supérieure à celle des pays européens mais dont le niveau est à nuancer ; en effet, la Chine connaît depuis 2024 un ralentissement économique qui risque de se poursuivre en 2026.

En France la croissance est soutenue par plusieurs facteurs dont les deux principaux sont la consommation des ménages et l'investissement (public et privé). Un ralentissement économique peut donc avoir des impacts négatifs sur ces deux secteurs ; l'investissement concerne directement les collectivités qui dépendent en partie de l'Etat au niveau des financements proposés, du champ d'application du FCTVA et des dotations de fonctionnement qui impactent leur autofinancement utilisé pour financer les équipements publics.

Enfin sur l'inflation, nous avons assisté à une réduction assez importante de son niveau suite aux pics atteints au cours des dernières années. En 2025 celle-ci est estimée à 1 % selon les projections macroéconomiques de la banque de France publiées en septembre dernier. Cette diminution est en grande partie attribuée à la baisse des prix de l'énergie (notamment du gaz et du pétrole) et à un certain recul (encore limité) sur les prix alimentaires. D'ici 2027 l'inflation augmentera très légèrement mais restera sous la barre des 2%.

LES FINANCES PUBLIQUES

Pour la deuxième année consécutive, le déficit public s'est aggravé pour atteindre près de 175 Md€ en 2024, soit 6 points de PIB contre 5,5 points en 2023 et 4,7 points en 2022. La dette publique culmine quant à elle à près de 3 300 Md€. Il s'agit d'une dégradation exceptionnelle et inédite. Elle représente plus de 110% du PIB contre 60% au début des années 2000 et son évolution est exponentielle :



Les intérêts de la dette en 2025 ont atteint 62 Md€ ; à titre de comparaison, le budget de l'éducation nationale (hors contribution aux pensions de retraite) est de 63 Md€. Dès 2027 le coût des intérêts que l'Etat devra payer sur ses emprunts sera supérieur au budget de l'éducation nationale.

Selon le dernier rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques, le dérapage du déficit place la France au pied du mur. L'effort d'ajustement nécessaire pour ramener le déficit sous le seuil de 3 % du PIB a plus que doublé, passant de 50 à 110 Md€. Néanmoins la Cour des Comptes souligne que l'assainissement des finances publiques devra être conçu de façon à

peser le moins possible sur le potentiel de croissance à moyen et long terme dans la mesure où les mesures d'austérité qui perdurent affecteront les possibilités de croissance.

Face à ces défis, le précédent Gouvernement avait présenté le 15 juillet 2025 son plan budgétaire pour réaliser 43,8 milliards d'euros d'économies dès 2026. L'objectif était d'enrayer l'emballement de la dette publique d'ici à 2029. Ces orientations visaient à faire passer le déficit à 4,6 % en 2026, puis 4,1 % en 2027 et 3,4 % en 2028 pour atteindre 2,8 % en 2029.

Avec la démission du Gouvernement Bayrou, une partie des mesures annoncées ne sont plus d'actualité mais l'objectif de réduction du déficit public reste le même. Le projet de loi de finances initial qui avait été présenté le 14 octobre 2025 en Conseil des ministres prévoyait un déficit budgétaire ramené à 4,7%. Depuis cette date il est débattu et amendé à l'Assemblée Nationale et ce jusqu'à la fin de mois de novembre 2025.

Pour l'Etat, l'exercice 2026 est désormais déterminant pour engager l'ajustement budgétaire nécessaire que la Cour des Comptes évalue à 110 Md€ et les collectivités seront forcément impactées sur les prochaines années.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

Au moment où nous écrivons ces lignes le budget 2026 de l'Etat est toujours débattu par les députés mais les grands axes qui se dégagent sont les suivants :

- des hausses de recettes fiscales sur les contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 Md€ et par la suppression de vingt-trois niches fiscales pour un gain d'environ 5 Md€ ;
- une baisse des dépenses de l'Etat (hors Défense nationale) qui représenterait deux tiers de l'effort budgétaire (soit près de 20 Md€ à l'heure où nous écrivons ces lignes).

L'impact sur les recettes

Parmi les mesures phares proposées par le Gouvernement Lecornu :

- Le gel du barème de l'impôt sur le revenu. D'ordinaire, ce barème est indexé sur l'inflation afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. Concrètement cela signifie que plusieurs foyers ne payant pas l'impôt sur le revenu seront redevables en 2026.
- Une nouvelle taxe sur le patrimoine financier visant les actifs des sociétés dites "holdings" est instaurée pour faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt.
- L'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, va être remplacé par un abattement forfaitaire. Pour le gouvernement, cette réforme permettra de mettre à contribution les retraités les plus aisés et de rendre le dispositif plus favorable pour les retraités les plus modestes.
- La surtaxe exceptionnelle sur les bénéfices des 400 plus grandes entreprises, sur le budget 2025, est prolongée en 2026, mais divisée par deux par rapport à l'an dernier. Sont concernés les grands groupes dont le chiffre d'affaires réalisé en France atteint ou dépasse 1 Md€.
- Pour alléger les impôts des petites et moyennes entreprises (PME) et de taille intermédiaire, l'Etat souhaite reprendre la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) jusqu'à son extinction totale en 2028. Cette recette fiscale est perçue par les collectivités qui seront compensées par l'Etat.

L'impact sur les dépenses

Concernant les dépenses, le Gouvernement souhaite ralentir leur hausse. En 2026, les dépenses de l'Etat pourraient s'élever à 501 Md€, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025.

Néanmoins une exception sur la défense nationale a déjà été actée. Le budget des Armées bénéficiera d'un effort de 6,7 Md€, soit plus que l'évolution prévue par la dernière loi de programmation militaire afin d'assurer le financement d'investissements jugés nécessaires dans le contexte international tendu.

Les autres ministères régaliens disposeront aussi d'un budget en hausse (+0,6 Md€ pour l'Intérieur et +0,2 Md€ pour la Justice) et d'effectifs supplémentaires (+1 600 postes chacun), notamment pour lutter contre la criminalité organisée et le narcotrafic.

Les budgets de l'Éducation nationale et de la recherche croîtront, pour leur part, de 0,4 Md€, en particulier pour financer la création d'environ 8 820 postes. Les efforts seront donc réalisés sur les autres crédits ministériels.

· L'impact sur les collectivités

Les collectivités locales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. Les principales mesures pour 2026 sur le projet de loi de finances initial sont les suivantes :

- FCTVA : l'assiette des dépenses éligibles est recentrée sur les seules dépenses d'investissement ce qui représente une baisse de 700 millions d'euros pour les collectivités ;
- Baisse du dispositif de financement « fonds vert » de 500 millions d'euros qui permet d'accompagner les collectivités sur les investissements liés à la transition écologique ;
- Baisse des crédits pour l'Agence National du Sport (ANS) qui est un organisme finançant les collectivités sur les investissements à caractère sportif (-150 millions d'euros) ;
- Dotations : Après trois années de légère augmentation, le Gouvernement reconduit la dotation globale de fonctionnement (DGF) à son niveau de 2025 à périmètre constant ;
- Augmentation de trois points des cotisations à la CNRACL (Caisse Nationale de retraite des Agents des Collectivités Locales) ce qui représentera un coût de 1,4 Md€ supplémentaires sur les charges de personnel des collectivités ;
- Le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) sera reconduit en 2026 afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques. Ce dispositif consiste à prendre un pourcentage de recettes perçues par les collectivités les plus aisées afin d'alimenter un fonds de péréquation. En 2026 la part de prélèvements des collectivités contributrices est doublée passant de 10 % à 20 %.
- Crédit d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) : le FIT regroupera trois dotations à savoir la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La création de ce fonds unique, dont l'attribution est confiée aux Préfets, permet de simplifier l'accès aux dotations de l'État en unifiant le cadre juridique et les procédures applicables

SITUATION FINANCIERE ACTUELLE DE LA VILLE

Evolution des recettes et des dépenses

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement de la commune, basée sur les comptes administratifs validés par le Comptable public.

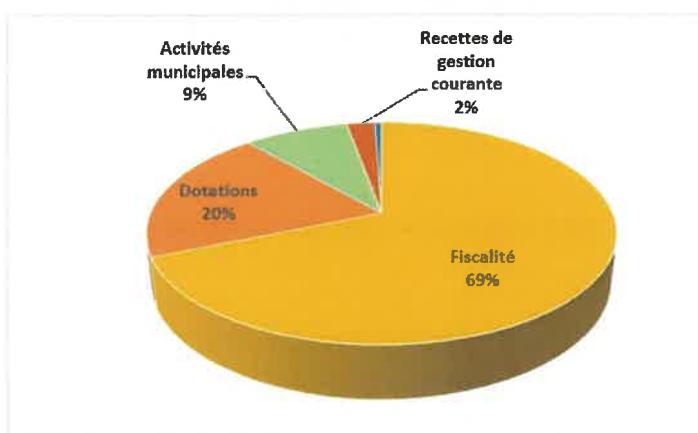
	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	21 479 355 €	22 108 783 €	22 892 946 €	23 523 939 €	24 283 376 €
Dépenses de fonctionnement	19 510 265 €	20 702 324 €	21 607 407 €	21 672 452 €	22 329 562 €
Epargne brute (autofinancement) :	1 969 090 €	1 406 459 €	1 285 538 €	1 851 489 €	1 953 814 €

Sur l'ensemble de la période nous constatons que les recettes ont progressé de 13% contre 14% pour les dépenses ; à première vue nous pouvons penser à un possible effet ciseaux c'est-à-dire à un niveau de dépenses qui dépassera dans les prochaines années celui des recettes. En analysant plus en détail ces données nous remarquons que depuis 2024, la progression des recettes redevient plus importante que celles des dépenses (+3,2% contre 3%). Cette tendance vient confirmer l'amélioration de la situation financière de la ville qui a débuté en 2023 et permet d'écartier la possibilité d'un tel scénario.

L'objectif sur les prochains exercices sera d'accentuer cette dynamique afin d'améliorer l'épargne brute (autofinancement). Celle-ci est l'un des principaux indicateurs financiers permettant de mesurer la santé d'une collectivité car elle détermine les excédents de recettes générés chaque année en fonctionnement qui seront utilisés pour rembourser la dette puis investir.

Recettes de fonctionnement

La répartition des recettes de fonctionnement se présentent ainsi :



Les recettes fiscales représenteront 15,8M€ au 31 décembre 2025 soit plus de deux-tiers des produits de fonctionnement et regroupent :

- les taxes foncières sur le bâti et le non bâti ;
- les attributions de compensation versées par la CACP ;
- le fonds de solidarité de la région Ile-de-France ;
- le fonds de péréquation intercommunal.

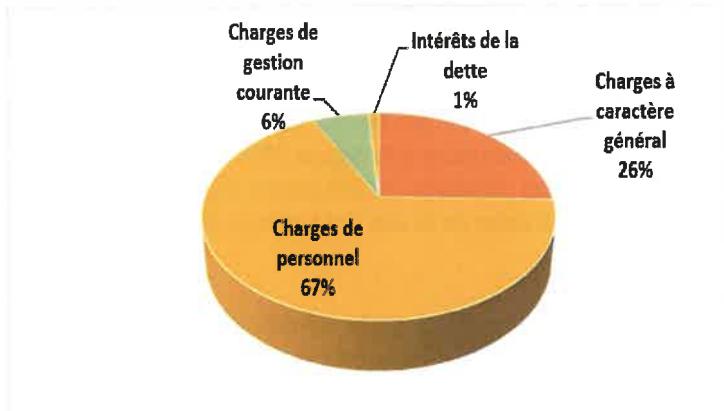
Les dotations de fonctionnement représenteront 4,6M€ en fin d'année 2025 et sont constituées :

- de la dotation globale de fonctionnement ;
- de la dotation de solidarité urbaine ;
- des allocations compensatrices relatives à la réduction des valeurs locatives appliquées aux propriétés bâties.
- des divers financements de la Caisse d'Allocations Familiales sur les activités périscolaire et extrascolaires.

Le reste des recettes de fonctionnement de la commune concernent principalement les activités municipales facturées aux administrés pour 2M€ (restauration scolaire, garderie du matin et du soir...) ainsi que les recettes de gestion courante (loyers, charges, locations de salles...) pour 500K€.

Dépenses de fonctionnement

La répartition des dépenses de fonctionnement se présentent ainsi :



Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel depuis le début de la mandature se présentent ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel	13 807 142 €	14 630 123 €	15 079 274 €	14 865 966 €	14 962 232 €
Évolution		6%	.3%	-1%	+1%

Au 31 décembre 2025, la masse salariale sera probablement de 15,3M€ soit une évolution maîtrisée de 2% par rapport à l'année 2024.

La répartition du personnel par type de contrat (moyenne annuelle des postes pourvus arrêtée au 31/10/25) :

	2023 (Au 31/12)	2024 (Au 31/12)	2025 (Au 31/10)
Personnel titulaire et stagiaire	261	248	243
Personnel permanent contractuel	70	70	71
Personnel non permanent contractuel	75	82	81
Total	406	400	395

La répartition des effectifs par sexe (moyenne annuelle des postes pourvus arrêtée au 31/10/25) :

	2023 (Au 31/12)		Total 2023	2024 (Au 31/12)		Total 2024	2025 (Au 31/10)		Total 2025
	Homme	Femme		Homme	Femme		Homme	Femme	
Personnel titulaire et stagiaire	78	183	261	74	174	248	75	168	243
Personnel permanent contractuel	25	45	70	25	45	70	43	28	71
Personnel non-permanent contractuel	21	54	75	22	60	82	59	22	81
Total	124	282	406	121	279	400	177	218	395

La répartition des effectifs par catégorie (moyenne annuelle des postes pourvus arrêtée au 31/10/25, hors contrats spécifiques, PEC, apprentis, vacataires) :

	2023	2024	2025
Catégorie A	28	26	26
Catégorie B	55	58	59
Catégorie C	248	234	230
Total	331	318	314

La répartition des effectifs par filière (moyenne annuelle des postes pourvus arrêtée au 31/10/25, hors contrats spécifiques, PEC, apprentis, vacataires) :

	2023	2024	2025
Emploi fonctionnels- DGA	1	1	1
Administrative	58	57	58
Technique	140	129	129
Culturelle	5	5	5
Sportive	3	3	3
Sociale	24	20	20
Médico – sociale	31	33	31
Police	16	16	16
Animation	53	54	52
Total	331	318	314

Enfin les charges brutes de personnel sont les suivantes :

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/10/2025
Traitements de base	8 491 548 €	8 741 524 €	8 657 916 €	6 821 027 €
Indemnité de résidence	226 073 €	226 228 €	219 469 €	183 374 €
SFT	115 202 €	112 213 €	115 498 €	93 625 €
Nouvelle bonification NBI	37 583 €	37 896 €	38 239 €	31 045 €
Régime indemnitaire	1 580 130 €	1 646 141 €	1 582 273 €	1 278 132 €
TOTAL	10 450 536 €	10 763 902 €	10 613 395 €	8 099 159 €
Dont :				
Heures supplémentaires	124 005 €	176 449 €	145 340 €	140 659 €
Avantages en nature	32 896 €	34 471 €	36 122 €	38 233 €
Astreintes	11 246 €	10 473 €	13 000 €	9 620 €
Indemnités autres	20 339 €	34 232 €	31 747 €	84 409.55
Primes annuelles	627 173 €	658 582 €	629 198 €	513 269 €
Participation à la prévoyance	12 064 €	11 876 €	10 973 €	8 395 €
Coût lié à l'évolution de carrière	140 073 €	148 516 €	208 914 €	421 081 €

La durée du travail au sein de la commune :

Le protocole du temps de travail a été signé pour une durée de 1607 heures annuelle, sur une base de 37h ou 37h30 hebdomadaire, avec des jours de compensation en ARTT. De plus, comme le permet la loi, ce fonctionnement prend en compte la fluctuation de l'activité dans certains secteurs comme l'animation, le scolaire, les gardiens.

Les avantages en nature existants sont les suivants :

Actuellement 14 logements de fonction sont attribués pour nécessité absolue de service. Le Maire de la commune est le seul qui soit habilité à décider des emplois bénéficiaires de logement de fonction classique ou pour nécessité absolue de service. Ces attributions restent conditionnées par des missions de gardiennage ou des raisons de sûreté de sécurité et de responsabilité et requièrent une proximité d'intervention.

La réglementation au niveau des heures supplémentaires :

Celles-ci interviennent en fonction des besoins du service. Le repos compensateur est une modalité proposée par la commune en remplacement du paiement des heures supplémentaires selon les services concernés. Les heures supplémentaires font l'objet d'un suivi régulier et rigoureux pour permettre la maîtrise de ce poste budgétaire

La formation

La formation est également au cœur des préoccupations de la Ville. A ce titre, le plan de formation prévoit une part importante consacrée à l'accompagnement des agents dans de nouvelles fonctions, mais également à des agents en cours de reclassement.

Charges à caractère général

Elles représentent 26% des dépenses de fonctionnement et s'élèveront en fin d'année 2025 à 5,7M€. Elles regroupent les dépenses liées à l'énergie, au fonctionnement des services, à l'entretien des bâtiments communaux mais aussi aux dépenses nécessaires pour mettre en place les activités municipales auprès des administrés comme la restauration scolaire, les activités culturelles... Elles ont connu une hausse importante sur les dernières années, marquant la volonté municipale de poursuivre les efforts mis en place auprès des Eagniens en matière de service public malgré le contexte économique tendu.

	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	4 115 724 €	4 462 213 €	4 940 269 €	4 951 530 €	5 643 735 €
<i>Evolution n-1</i>		8,42%	10,71%	0,43%	13,75%

Charges de gestion courante

Elles regroupent différentes dépenses telles que les contributions obligatoires comme celle versées au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la subvention attribuée au CCAS et les subventions accordées aux associations. Les charges de gestion courante représentent 6% des dépenses totales de fonctionnement et seront de 1,4M€ à la clôture de l'exercice 2025.

	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de gestion courante	1 322 487 €	1 365 273 €	1 284 116 €	1 275 918 €	1 362 049 €
<i>Evolution n-1</i>		3,24%	- 5,94%	- 0,64%	6,75%

AUTOFINANCEMENT

Après une dégradation de sa situation financière en 2021 et 2022 avec une baisse significative de son autofinancement, la commune a réussi à retrouver une épargne identique à son niveau initial ; en deux ans l'autofinancement a progressé de 52%. En 2024 il atteint 1,9M€ et le remboursement annuel du capital de la dette se situait à 1,4M€.

	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brute (autofinancement)	1 969 090 €	1 406 459 €	1 285 538 €	1 851 488 €	1 953 814 €

En 2025 le remboursement de la dette sera de 1,2M€ et l'objectif pour les années à venir sera de maintenir une épargne à 2M€. Concrètement cela signifie que la ville remboursera l'intégralité du capital annuel de sa dette avec cette épargne puis financera une partie de ses investissements avec l'excédent dont elle disposera. Par conséquent plus cette épargne est élevée et plus la commune est autonome dans la mise en place de ses programmes d'investissement.

Le tableau ci-dessous permet d'illustrer le lien entre l'autofinancement généré en fonctionnement, le remboursement du capital de la dette et l'excédent qu'il reste que l'on appelle « épargne nette » ; on constate que depuis 2023 l'épargne nette est redevenue positive :

	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brute (Autofinancement)	1 969 090 €	1 406 459 €	1 285 538 €	1 851 488 €	1 953 814 €
Evolution n-1		- 28,57%	- 8,60%	44,02%	5,53%
Remboursement capital de la dette	1 313 047 €	1 424 115 €	1 533 627 €	1 612 647 €	1 458 403 €
Evolution n-1		8,46%	7,69%	5,15%	- 3,56%
Epargne nette	656 042 €	-17 656 €	-248 088 €	238 841 €	495 411 €

INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous permet de présenter les principales recettes d'investissement :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FCTVA	630 255 €	815 116 €	672 870 €	738 732 €	442 108 €	480 000 €
Taxe d'urbanisme	87 159 €	161 215 €	110 832 €	200 813 €	268 480 €	105 000 €
Subventions perçues liées au PPI	1 358 580 €	1 727 859 €	328 150 €	412 937 €	982 473 €	1 485 473 €
Emprunts	2 703 343 €		1 701 668 €	1 000 751 €		3 500 000 €

La ville a réalisé un travail important sur les dossiers de subventions à instruire ; les financements perçus ont plus que doublé sur les dépenses d'équipement passant de 13% en 2023 à 30% en 2025. L'objectif sera de poursuivre cette dynamique en 2026 pour atteindre les 40% de financement, élément indispensable pour maintenir un niveau d'investissement important sur la ville.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement	3 703 630 €	4 408 049 €	3 823 793 €	3 188 351 €	3 421 031 €	4 981 450 €
Remboursement capital de la dette	1 313 047 €	1 424 115 €	1 533 627 €	1 612 647 €	1 458 403 €	1 224 000 €

Parmi les dépenses envisagées par l'équipe municipale en 2026, nous pouvons citer les projets suivants :

- la dernière phase du remplacement des menuiseries du groupe scolaire de La Challe qui avait été entamée en 2023 : 210 K€
- la rénovation thermique du théâtre La Fabrik : 450 K€
- la deuxième phase de l'agrandissement des vestiaires du stade Louis Larue : 760 K€

- l'aménagement de la Mairie annexe : 700K€
- l'extension du groupe scolaire Simone Veil pour un accueil de loisir: en cours d'évaluation
- divers travaux de voirie dont ceux du chemin de Halage et de la rue Roger Guichard : en cours d'évaluation

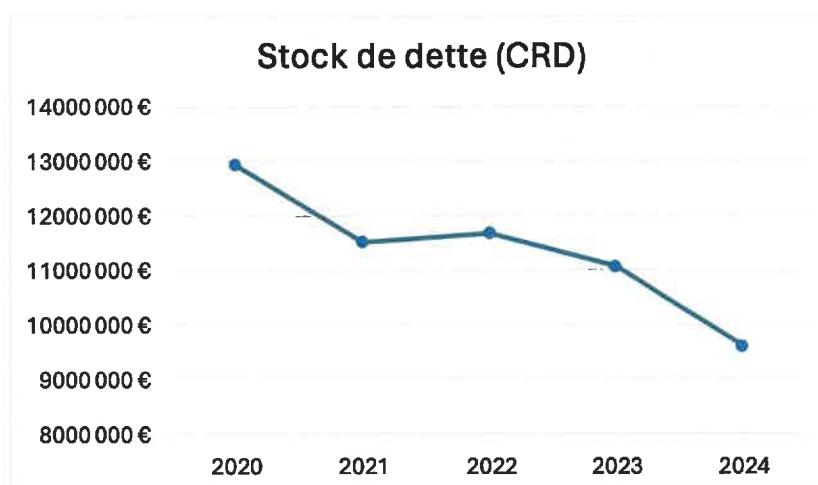
Actuellement en période de préparation budgétaire, des arbitrages seront réalisés par l'équipe municipale ; le budget primitif 2026 sera voté au Conseil municipal du mois de février prochain. La liste n'est donc pas définitive.

DETTE

Entre 2020 et 2024 la commune a réussi à réduire sa dette de 26% ce qui lui a permis de contracter deux nouveaux emprunts en 2025. La solvabilité de la ville est excellente avec une capacité de désendettement au 31 décembre 2024 de 4,9 années, loin du seuil critique fixé à 12 ans.

Cela signifie que la commune a besoin de moins de 5 années pour rembourser l'ensemble de sa dette. Cette bonne gestion lui permet de pouvoir emprunter auprès des établissements bancaires à des taux intéressants.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la dette de la commune :

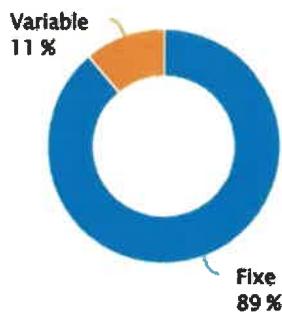


En 2025 deux emprunts ont été contractés auprès de la Banque Postale pour un montant total de 3,5M€ afin d'accompagner la progression des investissements qui atteindront un niveau record de 5M€. Le stock de dette augmentera au 31 décembre 2025 à un niveau pratiquement équivalent à celui de 2020. Autrement dit la ville d'Eragny-sur-Oise aura réalisé sur cette mandature 23,5M€ de dépenses d'équipement financés à 38% par l'emprunt sans avoir augmenté son niveau d'endettement.

Si nous prenons en compte l'année 2025 où deux emprunts ont été contractés, le stock de dette n'aura pas sensiblement augmenté depuis le début du mandat dans la mesure où sur les 8,9M€ empruntés, la commune a remboursé 8,5M€. Cela montre une gestion de la dette maîtrisée grâce à laquelle la ville peut continuer à utiliser ce levier de financement pour augmenter son niveau d'investissement.

A noter que les intérêts de la dette représentent 1% des dépenses de fonctionnement soit 230K€ en 2025, ce qui n'impacte pas négativement notre épargne brute. Avec les nouveaux emprunts contractés en 2025 les intérêts dépasseront la barre des 300K€ en 2026 ; il s'agit d'un montant que la commune est en mesure de supporter.

La commune a choisi de favoriser les emprunts à taux fixe afin d'avoir des échéanciers clairs sur lesquels elle peut établir une stratégie et une prospective financière sereine, ce qui est plus difficile avec un nombre d'emprunts à taux variable trop important :



CADRAGE ET PERSPECTIVE POUR L'ANNEE 2026

La stratégie budgétaire proposée pour 2026 a pour objectif de maintenir le niveau d'autofinancement de la section de fonctionnement afin de consolider les équilibres financiers tout en :

- Poursuivant la mise en place du programme municipal
- Préservant un niveau d'investissement répondant aux besoins actuels

Afin d'atteindre ces objectifs, le cadrage budgétaire fixe les dépenses à caractère général (chapitre 011) et les autres charges de gestion courante (chapitre 65) à un niveau identique à celui de budget primitif 2025 afin de maîtriser le niveau des dépenses de fonctionnement.

Sur l'investissement, pour les dépenses d'équipement le cadrage prévu pour les services techniques est fixé à 3,2M€. Une enveloppe de 300K€ vient également s'ajouter pour les achats de matériel et de mobilier à destination des services municipaux.

PROSPECTIVE FINANCIERE POUR LES PROCHAINES ANNEES

Les objectifs prévus sur les prochains exercices seront les suivants :

- poursuivre la mise à niveau de notre patrimoine notamment sur les équipements scolaires et culturels ;
- améliorer la qualité de vie des Eragniens en continuant nos efforts notamment sur les secteurs de la voirie et des espaces verts ;
- continuer la sécurisation de notre territoire en renforçant les moyens de la Police Municipale.

Afin de maintenir une politique d'investissement ambitieuse, la commune envisage de fixer ses dépenses d'équipement sur les six prochaines années entre 24 et 26 millions d'euros. Si le niveau d'endettement reste maîtrisé cette enveloppe pourra être légèrement revue à la hausse.

En fonctionnement, l'objectif pour les prochains exercices sera de contenir l'évolution de la masse salariale (malgré le fait que son évolution dépend en partie des mesures Gouvernementales), de maintenir le soutien au tissu associatif Eragnien et de poursuivre les efforts entrepris sur les dépenses à caractère général qui permettent notamment de mener à bien nos actions auprès de nos administrés. Tout cela en ayant une épargne brute (autofinancement) qui soit à 2M€ afin de pouvoir financer une partie de nos investissements par nos ressources propres.

CONCLUSION

Notre travail budgétaire s'est construit, cette année encore, dans un climat d'incertitude. Nous devons définir nos orientations et affiner nos dépenses et nos recettes sans connaître le cadre budgétaire national et les éventuels impacts qu'il aurait sur les collectivités locales. Un contexte flou avec lequel nous devons désormais nous accommoder mais qui ne nous a pas empêchés d'obtenir de bons résultats sur l'exercice 2025.

Grâce à une gestion rigoureuse des deniers publics et à la maîtrise globale de nos dépenses de fonctionnement, la commune a en effet retrouvé une capacité d'autofinancement proche de son niveau d'avant la crise économique. Parallèlement, le volume de notre dette s'est également réduit, comme en témoigne la très bonne capacité d'endettement, offrant à la collectivité une certaine souplesse pour recourir à l'emprunt en cas de besoin.

Cette situation nous permet d'atteindre, en cette fin de mandature, un haut niveau d'investissements pour mener à terme d'importants projets qui ont débuté ces dernières années. Toutes ces réalisations, ajoutées à celles du quotidien, contribuent à entretenir et moderniser nos espaces et équipements publics, dynamiser le territoire et améliorer le cadre de vie des habitants.

L'objectif est de poursuivre cette dynamique, en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement malgré une conjoncture défavorable, et en conservant un niveau d'investissement important afin de poursuivre la requalification de nos quartiers et de porter un plan d'actions ambitieux en faveur de nos administrés.

Ce cap (rigueur dans la gestion, ambition dans l'investissement) devra être maintenu, si nous voulons préserver sur la durée une situation budgétaire solide et sécurisée au service de tous.

Monsieur MATHEVET : Votre rapport d'orientation budgétaire (ROB) ne nous a pas surpris dans le développement et confirme une politique communale que nous désapprouvons sur bien des points depuis longtemps, surtout au niveau social, devant le constat de la diminution des services offerts à la population, en ce qui concerne la petite enfance et par exemple aussi une gestion minimale d'entretien des voiries, surtout des cheminements piétonniers. Nous avons la chance d'habiter une commune où nous pouvons nous déplacer très facilement par les chemins piétonniers qui ont été très bien conçus à l'origine de cette ville. Malheureusement ça se dégrade à une vitesse grand v et ça devient générateur de potentiels accidents. Je vais laisser la parole à ma collègue, bien que j'aurais d'autres sujets à évoquer, mais à quoi bon ?

Madame MAURICE : J'ai juste une remarque sur le dernier paragraphe, celui qui vient juste avant la conclusion où vous terminez avec assurance sur la prospective pour les prochaines années, ce qui semble à ce jour, une anticipation pour le moins prématurée, voire hardie, du résultat des prochaines élections municipales.

Monsieur HUMBERT : Evidemment, je suis tout à fait d'accord avec vous. En revanche, j'aurais aimé que vous puissiez nous dire que finalement, l'état des finances de la ville est quand même sain. Dans votre tribune du magazine de la ville vous indiquez que Eragny s'endort, qu'elle n'est pas dynamique, que nous manquons d'investissements et d'ambition. Je rappelle que nous avons fait près de 24 000 000 € d'investissements sur des biens d'équipement dans un contexte difficile avec la Covid, la crise financière ainsi que la crise énergétique. Nous n'avons pas encore terminé notre mandat mais malgré cela nous n'avons pas augmenté les impôts depuis 12 ans, ni la dette. Vous pourriez quand même faire le constat avec nous. Alors vous nous dites que nous proposons une gestion de « bon père de famille » comme l'indique l'expression mais effectivement c'est une réalité. Quand nous observons 24 000 000 € d'investissements créés alors que nous avons vécu une année blanche avec la Covid, je pense que nous pouvons être contents du bilan de cette mandature.

Madame MAURICE : Mais nous n'en attendions pas moins que vous soyez très content de votre bilan. C'est la méthode Coué.

Monsieur HUMBERT : Effectivement, ça va mieux en 10 ans. Pour répondre à monsieur MATHEVET, nous avons quand même fait les chemins piétonniers. J'espère que vous ne faites pas comme beaucoup de promeneurs qui marchent au milieu de la route sur le chemin de halage alors que nous avons fait un espace piétonnier le long de l'Oise. Vous vous êtes rendu compte que nous essayons vraiment d'améliorer l'ensemble des voies pédestres mais

également la voirie puisque nous avons quand même mis 600 000€ en plus au budget supplémentaire. Nous l'entendons, il y a encore à faire.

Sur les autres mesures, madame JESPAS, vous l'expliquez, avec 67% de charge du personnel, c'est encore trop selon les préconisations des différents ministres du budget ou de l'économie, puisqu'une commune ne devrait pas être au-dessus de 60% de charge du personnel. En effet, sur cette mandature, nous avons pris cette décision spécifiquement sur la fermeture de la crèche familiale, nous ne l'avons pas prise avec plaisir mais nous avons économisé 500 000€ de charge du personnel. Vous avez parlé des élections, madame MAURICE, nous rencontrons encore plus les Eragniens en ce moment (même si nous n'avons jamais cessé d'aller à leur rencontre ces 6 dernières années), et aujourd'hui, des assistantes maternelles, nous disent qu'elles manquent de proposition de garde. Je pense que nous avons su accompagner ces personnes et pour 80% d'entre elles, cette période douloureuse pour tout le monde, est un mauvais souvenir.

Je rajouterais que c'est le 2^{ème} budget primitif que nous construisons sans avoir de loi de finances de l'Etat.

Madame MAURICE : C'est vrai.

Monsieur HUMBERT : Nous marchons sur des œufs, nous sommes dans l'expectative même à l'agglomération qui sont également nos financeurs ou à la région Ile-de-France qui perd également énormément. Vous savez que je suis le président de l'Île de loisirs de Cergy, la région a divisé par 2 ces investissements pour l'année 2026 dans le budget que nous allons voter la semaine prochaine. Parce qu'il y a une réalité économique et politique qui constraint les collectivités à être prudentes sur le budget. L'Etat ne peut pas vivre sans budget et nous par rapport à eux, nous ne nous endettions pas, nous présentons un budget à l'équilibre et les collectivités territoriales de proximité sont un peu plus responsables, quels que soient les bords politiques des maires. C'est ce qui fait notre grande force en ce moment.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,

VU Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,

VU la loi NOTRe, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

VU la délibération du 6 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du 9 novembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 durant toute la mandature,

VU le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Finances et Tarification,

CONSIDERANT que le rapport d'orientation budgétaire doit donner lieu à un débat,

CONSIDERANT la présentation du rapport d'orientation budgétaire et le débat d'orientation budgétaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la conduite du débat d'orientation budgétaire préalables à l'élaboration du budget prévisionnel 2026,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

04 – FINANCES ET TARIFICATION – TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, rappelle que depuis 2002, les services tarifés à l'usager sont regroupés au sein d'un document unique actualisé chaque année appelé « tarifs des services publics locaux ».

En règle générale, la revalorisation de certains tarifs intervient annuellement pour prendre en considération l'évolution de l'inflation suivant l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Les taux d'évolution retenus lors des années précédentes et alignés sur l'IPCH de septembre N-1 étaient les suivants :

- En 2020 de + 0% (durant la crise sanitaire, la collectivité ayant décidé exceptionnellement de ne pratiquer aucune augmentation des tarifs. Elle aurait dû être de 1,1 %),
- En 2021 de + 1,1%,
- En 2022 de + 2,4% (appliquée en deux temps).
- En 2023 de + 6,2%
- En 2024 de + 0 % (dans un contexte économique toujours compliqué et afin d'accompagner nos administrés dans cette période difficile, le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter ses tarifs de 2024 par rapport à ceux de 2023, à l'exception de quelques services).
- En 2025 de +1.5%

D'autre part, certains tarifs sont aussi définis en fonction du quotient familial dont la formule de calcul est rappelée dans le document unique « tarifs des services publics locaux ».

PROPOSITIONS D'EVOLUTION DES TARIFS 2025 POUR 2026

CONTEXTE :

Selon les dernières prévisions de la banque de France (septembre 2025), l'inflation prévue en 2026 est de 1,3%. Pour autant, le contexte national et géopolitique incertain pourraient impacter négativement ces prévisions qui sont mises à jour trimestriellement.

De plus, certaines dispositions sur le budget 2026 de l'Etat qui sont encore débattues au moment de la rédaction de cette note, pourraient impacter négativement le pouvoir d'achat d'un certain nombre de foyers notamment au niveau des remboursements de certains soins et médicaments.

Dans ce contexte, le Conseil municipal propose de ne pas augmenter ces tarifs en 2026 et de les maintenir au niveau de ceux qui étaient appliqués en 2025.

EVOLUTION DE LA TARIFICATION PAR SERVICE

01 - ENFANCE

Tarifs de la pause méridienne sur le temps scolaire avec repas :

Il est proposé de maintenir les tarifs de 2025 sur 2026.

Autres tarifs des prestations liées à l'enfance :

Il est proposé de maintenir les tarifs de 2025 sur 2026.

Le montant de la participation annuelle pour l'accueil d'enfants d'autres communes dans les groupes scolaires situés sur le territoire de la commune est fixé par l'Union des Maires du Val d'Oise. Pour 2026, il s'élève à 765,42 euros pour un enfant en classe de maternelle (contre

753,53 euros en 2025) et 526,11 euros par enfant en classe de primaire (contre 517,93 euros en 2024).

02 - PETITE ENFANCE

Le taux d'effort, est déterminé en janvier de chaque année par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale.

Il est proposé de maintenir les tarifs « Pénalités » de 2025 sur 2026.

03 - SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

Il est proposé de maintenir les tarifs de 2025 sur 2026.

04 - LIEN SOCIAL ET SOLIDARITE

Il est proposé de maintenir les tarifs de 2025 sur 2026.

05 – CULTURE – LUDOTHEQUE – BIBLIOTHEQUE

Il est proposé de maintenir les tarifs de 2025 sur 2026.

06 – CONCESSIONS CIMETIERES

Il est proposé de maintenir les tarifs de 2025 sur 2026.

07 – LOCATION DE SALLES

Il est proposé de maintenir les tarifs de 2025 sur 2026.

08 – TLPE

Les tarifs de TLPE 2026 ont été votés en juin 2025.

09 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est proposé de maintenir les tarifs de 2025 sur 2026.

10 – REMBOURSEMENT DU MATERIEL DETERIORE

Il est proposé de maintenir les tarifs de 2025 sur 2026.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs des services publics locaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame MAURICE : Nous n'avons pas grand à discuter, nous prenons acte de cette non-augmentation des tarifs judicieusement décidée juste en année électorale. Mais il n'en reste pas moins que vous n'avez toujours pas fait la révision des quotients familiaux que nous vous avons demandée depuis longtemps et que vous avez même annoncé dans le magazine de la ville. Or cette actualisation pénalise de fait des familles car elle entraîne mécaniquement chaque année pour elles une augmentation du coût des services.

Monsieur HUMBERT : C'est votre vision sur l'année électorale, je ne fais pas comme le maire de Nice qui offre à partir du mois de mars des transports gratuits pour les seniors. En revanche, pour les quotients, vous allez me dire que je vous donne toujours la même excuse mais c'est une réalité, il se trouve que la personne qui fait partie de notre service des finances a eu un congé maternité plus loin que prévu, elle est revenue et 3 mois après, elle était de nouveau

enceinte. Je ne remets pas du tout la faute sur elle mais c'est la personne qui était à même de travailler sur les quotients familiaux et qui avait commencé ce travail.

Madame JESPAS : C'est pour vous expliquer que le chantier a été engagé, il a été suspendu temporairement mais il est toujours d'actualité.

Monsieur HUMBERT : C'était une volonté de notre part et si nous l'avons écrit dans le magazine c'est que nous souhaitons le faire. Nous n'avons pas l'habitude de promettre des choses que nous ne tenons pas.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les tarifs des services publics locaux tels qu'annexés à la présente délibération, pour une application à partir du 1^{er} janvier 2026.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

05 – FINANCES ET TARIFICATION – AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPE POUR L'ANNEE 2026

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, explique que le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre et doit être adopté avant le 15 avril de l'année auquel il s'applique.

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La commune prévoyant le vote de son budget en février 2026, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2026 de réaliser les opérations suivantes :

- En fonctionnement, d'utiliser à hauteur de 100% les crédits inscrits au budget précédent,
- En investissement, d'utiliser à hauteur d'un quart les crédits inscrits au budget précédent, hors capital de la dette :

Chapitre	Libellé de chapitre	BP2025	BS2025	Ouverture des crédits pour 2026
20	Immobilisations incorporelles	66 671,00 €	119 000,00 €	46 417,75 €
21	Immobilisations corporelles	2 198 955,00 €	1 473 890,07 €	918 211,27 €
23	Immobilisations en cours	718 000,00 €	70 000,00 €	197 000,00 €
TOTAL		2 983 626,00 €	1 662 890,07 €	1 161 629,02 €

- En fonctionnement et en investissement d'utiliser à hauteur de 100% les crédits reportés de l'exercice précédent,
- Le recouvrement de toutes les recettes.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux budgets des collectivités,

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales concernant notamment les dates d'adoption des budgets des communes,

VU la délibération du 6 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du 9 novembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 durant toute la mandature,

CONSIDERANT que pour la continuité du service public, il est nécessaire de pouvoir consommer les crédits budgétaires 2026 avant le vote du budget,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Finances et Tarification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement anticipé des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente pris en M57.

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement anticipé des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

Chapitre	Libellé de chapitre	BP2025	BS2025	Ouverture des crédits pour 2026
20	Immobilisations Incorporelles	66 671,00 €	119 000,00 €	46 417,75 €
21	Immobilisations corporelles	2 198 955,00 €	1 473 890,07 €	918 211,27 €
23	Immobilisations en cours	718 000,00 €	70 000,00 €	197 000,00 €
TOTAL		2 983 626,00 €	1 662 890,07 €	1 161 629,02 €

précédent pris en M57, hors capital de la dette, pour les montants suivants :

AUTORISE le mandatement anticipé des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 100% des crédits reportés de l'exercice précédent pris en M57.

AUTORISE l'ordonnancement des recettes quel que soit la section fonctionnement-investissement.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

06 – FINANCES ET TARIFICATION – VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, rappelle que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un lieu d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'information et de conseil. Il gère les dossiers d'aides sociales, accorde des aides financières aux personnes en situation précaire.

Le principal financeur du CCAS est la commune d'Eragny-sur-Oise dont le budget primitif 2026 ne sera pas adopté avant le mois de février. Or les dépenses du CCAS de l'année à venir devront être payées dès le mois de janvier à commencer par les charges de personnel.

Afin de ne pas pénaliser les activités du CCAS sur le début d'année 2026 il est impératif de permettre le versement d'un acompte sur les subventions qui seront inscrites sur le prochain budget de la commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder un acompte de 152 000 € au CCAS, équivalent à 40 % de la subvention accordée en 2025, afin de réapprovisionner la trésorerie du CCAS et de lui permettre d'assurer correctement ses activités dès le début d'année 2026.

	Statut	Subvention versée en 2025	Acompte 2026	Mode de calcul
CCAS	Etablissement public	380 000 €	152 000 €	40 % subvention 2025

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'un acompte de subvention de 152 000 € au CCAS sur le montant de la subvention 2026.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L. 2311-7,

VU la délibération du 6 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du 9 novembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 durant toute la mandature,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,

CONSIDERANT que le vote du budget 2026 n'interviendra qu'en février 2026,

CONSIDERANT que pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale de continuer à fonctionner et d'honorer les dépenses du premier trimestre composées en majeure partie de charges de personnel, il est nécessaire que la commune lui verse un acompte sur subvention,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le versement d'un acompte de subvention au CCAS détaillé ci-après :

	Statut	Subvention versée en 2025	Acompte 2026	Mode de calcul
CCAS	<i>Etablissement public</i>	380 000 €	152 000 €	<i>40 % subvention 2025</i>

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

07 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – RECENSEMENT 2026 DE LA POPULATION : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, informe que la campagne de recensement de la population 2026 se déroulera du jeudi 15 janvier au samedi 21 février 2026. A cette occasion 589 logements seront recensés.

Trois ou quatre agents recenseurs seront recrutés. Ils seront formés par Sophie CROIZÉ, superviseure Insee début janvier 2026.

La dotation forfaitaire de recensement (DFR) allouée par l'Insee pour la réalisation de la campagne de recensement 2026 s'élève à 3 247 euros (3249 euros en 2025).

En conséquence, il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs à :

- 5,51 € par logement recensé (5,46 € en 2025), correspondant au repérage du logement (lors de la tournée de reconnaissance, une semaine avant le début de la campagne), à la remise (ou dépôt dans les boîtes aux lettres pour les habitations individuelles) puis au retrait en main propre de la notice de recensement au domicile de l'habitant, ainsi que les éventuelles relances en cas de non-réponse. En cas de réponse en ligne ou sous format papier de l'habitant, la rémunération perçue par l'agent recenseur sera identique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la rémunération des agents recenseurs telle que proposée.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au maire chargée des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

CONSIDERANT que la collecte du recensement de la population 2026 se déroulera du jeudi 15 janvier au samedi 21 février 2026,

CONSIDERANT que trois ou quatre agents recenseurs seront recrutés,

CONSIDERANT que pour réaliser ce recensement, la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE s'élève à 3 247 € pour l'année 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE pour 2026 la rémunération des agents recenseurs à 5,51 € par logement recensé, correspondant au repérage du logement (lors de la tournée de reconnaissance, une semaine avant le début de la campagne), à la remise (ou dépôt dans les boîtes aux lettres pour les habitations individuelles) puis au retrait en main propre de la notice de

recensement au domicile de l'habitant, ainsi que les éventuelles relances en cas de non-réponse.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

08 – – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, rappelle qu'à la demande des agents de la Préfecture chargés du contrôle de légalité, le tableau des emplois de la ville est remis à jour à chaque modification, création ou suppression d'emplois et le tableau des effectifs est remis à jour à chaque modification, création ou suppression de grade.

Lors de la création d'un emploi, il pourra être prévu de le pourvoir dans un ou plusieurs cadres d'emplois. Seul le grade sur lequel l'agent aura été nommé figurera au tableau des effectifs.

Les grades seront créés, modifiés ou supprimés lors de changement de situation administrative des agents (avancement de grade, promotion interne, changement de filière administrative...).

I – CRÉATIONS

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de créer les emplois suivants à compter du **1er janvier 2026** :

A. 2 postes d'agent de propreté des espaces publics à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Nettoyer les voies et espaces publics
2. Surveiller la propreté des espaces publics et sensibiliser les usagers
3. Entretenir les équipements et matériels
4. Procéder à des activités de manutention
5. Conduite de véhicules

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

B. 1 emploi non permanent d'éducateur/trice de jeunes enfants non titulaire à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'exercer les missions suivantes :

1. Encadrer une équipe
2. Participer à l'élaboration du projet d'établissement, élaborer et mettre en œuvre des projets pédagogiques
3. Gérer la relation avec les parents
4. Participer aux groupes de réflexion
5. Animer et mettre en œuvre des activités éducatives
6. Participer aux soins de confort et de bien-être de l'enfant
7. Gestion administrative
8. Autres missions nécessaires à la réalisation du service public

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A de la filière Médico-social.

II – MODIFICATIONS

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de modifier les emplois suivants à compter du 1er janvier 2026 :

A. La catégorie de l'emploi de Responsable du département espaces verts est modifié comme suit :

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et **C** de la filière technique.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

B. Les missions du poste de Secrétaire et référent(e) finances sont modifiées comme suit :

1. Accueil et information du public, des Associations de la ville et des usagers
2. Réaliser les travaux de bureautique
3. Mettre à jour les dossiers et planning de nos équipements et gestion des badges de la Maison des Associations
4. Gestion d'une régie d'avance « dépenses » et ponctuellement régie « recettes »
5. Autres missions nécessaires à la réalisation du service public : organisation et participation aux manifestations sportives « ponctuelles »
6. Travail en équipe et coopération interservices

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière administrative, technique et animation.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

III – SUPPRESSIONS

Ainsi, pour la bonne organisation des services et être en conformité avec la réglementation il convient de supprimer les emplois et les grades suivants à compter du 1er janvier 2026 :

A. Emplois :

- 1 poste d'assistante administrative au sein du département Administration générale
- 1 poste de responsable d'équipement Périscolaire
- 2 postes d'animateurs
- 1 poste de responsable de satellite de restauration et Chargé de l'entretien des Espaces Verts de l'accueil de loisir Jeannette Largeau
- 1 poste de chargé(e) d'accueil
- 1 poste de jardinier des espaces horticoles et naturels et Gardien d'équipements scolaires
- 1 poste d'agent technique d'équipement sportif
- 1 poste d'agent d'entretien
- 1 poste gestionnaire comptable - secteur comptabilité

B. Grades :

- 1 grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 2 grades d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 grade d'ingénieur principal
- 1 grade d'agent de maîtrise
- 3 grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 3 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 postes Contrats PEC

1. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

✓ La **création** des postes suivants inscrits sur le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

- 2 postes **d'agents de propreté des espaces publics** – Catégorie C de la filière technique

✓ La **modification** des postes suivants inscrits sur le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

- La **catégorie** du poste de responsable du département espaces verts – Catégorie B et C de la filière technique.

- Les **missions** du poste de Secrétaire et référent (e) comptable – Catégorie C de la filière administrative, technique et animation

✓ La **suppression** des **postes** suivants inscrits sur le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2026 :

- 1 poste d'assistante administrative au sein du département Administration générale

- 1 poste de responsable d'équipement Périscolaire

- 2 postes d'animateurs

- 1 poste de responsable de satellite de restauration et Chargé de l'entretien des Espaces Verts de l'accueil de loisir Jeannette Largeau

- 1 poste de chargé(e) d'accueil

- 1 poste de jardinier des espaces horticoles et naturels et Gardien d'équipements scolaires

- 1 poste d'agent technique d'équipement sportif

- 1 poste d'agent d'entretien

- 1 poste gestionnaire comptable - secteur comptabilité

✓ La **suppression** des **grades** suivants inscrits sur le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2026 :

- 1 grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- 2 grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- 1 grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

- 2 grades d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

- 1 grade d'ingénieur principal

- 1 grade d'agent de maîtrise

- 3 grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- 3 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- 3 postes Contrats PEC

2. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

✓ La création d'un emploi non permanent d'éducateur/trice de jeunes enfants non titulaire à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Catégorie A de la filière Médico-sociale.

Madame MAURICE : Dans les précédentes notes, vous aviez justifié les nombreux postes vacants par rapport aux tableaux qui n'étaient pas nettoyés et là vous nous avez dit que le nettoyage avait été fait mais il reste 16% des emplois qui ne sont pas pourvus.

Madame BAGGIO : Je vous ai répondu après la commission précédent le dernier conseil municipal du 6 novembre 2025, nous gardons les emplois puisque nous sommes susceptibles d'embaucher des personnes dessus. La directrice des ressources humaines vous l'avait aussi expliqué mais je vais vous relire la réponse qui vous a été faite. A l'époque, vous vous interrogiez concernant 54 postes vacants, elle vous indiquait que 10 étaient en cours de suppression, avec une note présentée au CST au mois d'octobre pour faire l'objet d'une délibération lors du conseil municipal de décembre. 7 postes sont vacants pour donner suite à des départs d'agents et la procédure de recrutement est actuellement en cours. Les autres postes, notamment ceux d'animateur, d'ATSEM, de personnel d'entretien et de restauration sont maintenus ouverts afin de permettre des recrutements en urgence sans attendre la création formelle des postes en conseil municipal. Cela garantit la continuité du

service, en cas d'accroissement du nombre d'enfants, d'absence d'agents (maladie, accident, disponibilité, mutation...), d'ouverture d'une nouvelle classe et pour le maintien des taux d'encadrement réglementaires. Elle vous avait rappelé qu'il fallait un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans. Elle vous disait également ce que je vous avais indiqué précédemment à cette réponse que nous avions beaucoup d'agents placés en congé de longue maladie, de longue durée ou pour maladie professionnelle. Leurs postes restent considérés comme occupés afin de permettre leur remplacement et d'assurer la qualité du service, il est donc nécessaire de disposer de postes vacants permettant le lancement rapide des recrutements. Pour le secteur petite enfance, vous aviez également posé une question concernant les ATSEM, la directrice des ressources humaines vous avait répondu qu'il y en avait 32 sur les 8 écoles maternelles et 42 animateurs (titulaires, contractuels et vacataires) qui assuraient les vacances périscolaires et des centres de loisirs. Nous vous avions rappelé que les agents vacataires ne figuraient pas dans les tableaux mais qu'ils compensent les absences des personnes.

Madame MAURICE : Il y a quelques jours, vous m'avez indiqué que tout le nettoyage avait été fait.

Madame BAGGIO : Non, la question que vous m'aviez posée concernait le tableau qui était annexé en me demandant si les emplois avaient bien été supprimés et nous les avons bien enlevés au 1^{er} janvier 2026. Je vais peut-être anticiper sur les tableaux des effectifs, comme vous pouvez le constater, nous n'avons pas tout supprimé car au 1^{er} décembre, nous avons des avancements de grades et à l'heure actuelle, les dossiers de ces agents sont au CIG pour vérification, nous attendons qu'ils nous soient retournés pour pouvoir nommer officiellement ces agents au grades supérieurs. Voilà pourquoi nous gardons ces grades et que nous ne mettons pas 0, ce qui nous permet d'avoir une marge de manœuvre et que nous puissions embaucher en cas de besoin. Par ailleurs, nous sommes toujours en période de recrutement, les personnes que nous avons recrutées vont arriver à des dates ultérieures au 1^{er} janvier 2026. Voilà pourquoi ce n'est pas facile de vous dire le nombre, moi-même je ne m'y retrouve pas toujours, mais je fais entièrement confiance à la directrice des ressources humaines qui suit ce dossier de prêt.

Madame MAURICE : Je vous posais la question, car entre avant et après le nettoyage, nous voyons très peu de différence dans les tableaux.

Madame BAGGIO : Quand même, nous supprimons 80 grades et 27 postes.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

08a – Modification du tableau des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du personnel communal, de l'action sociale et de la santé,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, action sociale et santé,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de créer les emplois à compter du 1^{er} janvier 2026 :

*- 2 postes **d'agents de propreté des espaces publics** – Catégorie C de la filière technique*

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier les emplois à compter du 1^{er} janvier 2026 :

*- La catégorie du poste de **Responsable du département espaces verts** – Catégorie B et C de la filière technique*

*- Les missions du poste de **Secrétaire et référent (e) comptable** – Catégorie C de la filière administrative, technique et animation*

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de supprimer les emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- ✓ 1 poste d'assistante administrative au sein du département Administration générale
- ✓ 1 poste de responsable d'équipement Périscolaire
- ✓ 2 postes d'animateurs
- ✓ 1 poste de responsable de satellite de restauration et Chargé de l'entretien des Espaces Verts de l'accueil de loisir Jeannette Largeau
- ✓ 1 poste de chargé(e) d'accueil
- ✓ 1 poste de jardinier des espaces horticoles et naturels et Gardien d'équipements scolaires
- ✓ 1 poste d'agent technique d'équipement sportif
- ✓ 1 poste d'agent d'entretien
- ✓ 1 poste gestionnaire comptable - secteur comptabilité

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de supprimer les grades suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- ✓ 1 grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- ✓ 2 grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- ✓ 2 grades d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 grade d'ingénieur principal
- ✓ 1 grade d'agent de maîtrise
- ✓ 3 grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- ✓ 3 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ✓ 3 postes Contrats PEC

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer les emplois suivants inscrits au tableau des emplois au 1^{er} janvier 2026 :

A. 2 postes **d'agent de propreté des espaces publics** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Nettoyer les voies et espaces publics
2. Surveiller la propreté des espaces publics et sensibiliser les usagers
3. Entretenir les équipements et matériels
4. Procéder à des activités de manutention
5. Conduite de véhicules

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégorie C de la filière technique.

DECIDE de modifier les emplois suivants inscrits au tableau des emplois au 1^{er} janvier 2026 :

B. La catégorie du poste de **Responsable du département espaces verts** est modifiée comme suit :

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière technique.

C. Les missions du poste de **secrétaire et référent(e) finances** sont modifiées comme suit :

1. Accueil et information du public, des Associations de la ville et des usagers
2. Réaliser les travaux de bureautique
3. Mettre à jour les dossiers et planning de nos équipements et gestion des badges de la Maison des Associations
4. Gestion d'une régie d'avance « dépenses » et ponctuellement régie « recettes »
5. Autres missions nécessaires à la réalisation du service public : organisation et participation aux manifestations sportives « ponctuelles »
6. Travail en équipe et coopération interservices

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière administrative, technique et animation.

DECIDE de supprimer les emplois suivants inscrits au tableau des emplois au 1^{er} janvier 2026 :

- ✓ 1 poste d'assistante administrative au sein du département Administration générale
- ✓ 1 poste de responsable d'équipement Périscolaire
- ✓ 2 postes d'animateurs
- ✓ 1 poste de responsable de satellite de restauration et Chargé de l'entretien des Espaces Verts de l'accueil de loisir Jeannette Largeau
- ✓ 1 poste de chargé(e) d'accueil
- ✓ 1 poste de jardinier des espaces horticoles et naturels et Gardien d'équipements scolaires
- ✓ 1 poste d'agent technique d'équipement sportif
- ✓ 1 poste d'agent d'entretien
- ✓ 1 poste gestionnaire comptable - secteur comptabilité

DECIDE de supprimer les grades suivants inscrits au tableau des emplois au 1^{er} janvier 2026 :

- ✓ 1 grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- ✓ 2 grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- ✓ 2 grades d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 grade d'ingénieur principal
- ✓ 1 grade d'agent de maîtrise
- ✓ 3 grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- ✓ 3 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ✓ 3 postes Contrats PEC

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contratuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

08b – Création d'un emploi non permanent d'éducateur/trice de jeunes enfants non titulaire à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du personnel communal, de l'action sociale et de la santé,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1 et L. 332-23,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, action sociale et santé,

CONSIDERANT la nécessité, pour la collectivité, d'assurer la continuité du service et de répondre à un surcroît d'activité constaté au sein de la crèche collective,

CONSIDERANT qu'un accroissement temporaire d'activité impose la création d'un emploi non permanent afin de garantir la bonne exécution des missions du service,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la crèche collective conformément aux dispositions de l'article L. 332-23, 1[°] du Code général de la Fonction Publique.

DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois dans les conditions prévues par le Code général de la Fonction Publique.

DIT que l'emploi sera rémunéré sur la base du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants selon la grille en vigueur.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

09 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « SANTE »

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, présente la protection sociale complémentaire « santé » :

Reference :

- ✓ Décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.
- ✓ Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 venant modifier de manière importante la Protection Sociale Complémentaire des agents de la fonction publique, notamment territoriale, pour les risques santé et prévoyance en imposant aux collectivités une obligation de participation au financement des garanties.
- ✓ Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Contexte :

Depuis 2011, les employeurs territoriaux ont la possibilité de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de santé et de prévoyance.

La réforme engagée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a marqué une étape importante en rendant progressivement obligatoire la participation financière des employeurs publics à la complémentaire santé de leurs agents.

Pour la fonction publique territoriale, cette obligation entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026, avec les objectifs suivants :

- ✓ Garantir à tous les agents une couverture complémentaire santé de qualité ;
- ✓ Réduire les inégalités d'accès aux soins ;
- ✓ Renforcer la solidarité et la mutualisation.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 sont venus apporter des précisions et notamment :

- ✓ Une participation financière minimale de l'employeur à hauteur de 50 % du montant de référence fixé à 30 euros par mois et par agent (soit 15 euros par mois et par agent) ;
- ✓ L'obligation de proposer un socle de garanties minimales, couvrant notamment les soins médicaux courants, l'hospitalisation, l'optique, le dentaire et l'audiologie.

Dans cet optique, les centres de gestion ont lancé des consultations en vue de conclure des conventions de participation sur les risques santé et prévoyance permettant aux collectivités territoriales de proposer à leurs agents des contrats collectifs mutualisés.

Objectif pour la collectivité :

Dans ce contexte, la collectivité souhaite :

- ✓ Se mettre en conformité avec la réglementation applicable au 1^{er} janvier 2026,
- ✓ Offrir à ses agents une couverture santé complémentaire de qualité,
- ✓ Garantir une solidarité entre les agents, quel que soit leur âge ou leur état de santé,
- ✓ Mutualiser les coûts pour bénéficier de conditions avantageuses,
- ✓ Accompagner les agents dans leur choix de contrat et leur démarche d'adhésion.

Modalité de mise en œuvre choisie : Conventions de participation avec le CIG

Objet de la convention :

Afin de bénéficier d'un contrat mutualisé offrant des garanties solides et compétitives, la collectivité souhaite s'inscrire dans la convention de participation santé lancée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne.

Ce dispositif, issu d'une procédure de mise en concurrence, permet aux collectivités affiliées de :

- ✓ Accéder à un contrat collectif de qualité, négocié à l'échelle intercommunale,
- ✓ Garantir la solidarité entre agents (pas de discrimination liée à l'âge ou à l'état de santé),
- ✓ Simplifier la gestion du dispositif,
- ✓ Bénéficier d'un accompagnement technique du CIG.

Le prestataire retenu lors des consultations organisées par le CIG est le Groupe VYV (mandataire – coordonnateur du groupement) / Harmonie mutuelle (gestionnaire et co-assureur) MNT (co-assureur).

Agents bénéficiaires :

Sont éligibles à l'adhésion au contrat collectif santé via la convention :

- ✓ Tous les agents titulaires ou contractuels, à temps complet ou non complet,

Accompagnement des agents :

Le CIG et l'organisme retenu mettront en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la compréhension et l'adhésion :

- ✓ Réunions d'information collectives et/ou à distance,
- ✓ Brochures et documents explicatifs,
- ✓ Simulateurs en ligne pour estimer les remboursements,
- ✓ Permanences et entretiens personnalisés.
- ✓ La Direction des Ressources Humaines accompagnera activement la diffusion des informations et l'organisation des temps d'échange.

Participation financière de la Collectivité :

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous la forme d'un montant unitaire par agent, et qui vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

L'adhésion à la convention de participation Prévoyance et Santé auprès du CIG s'élève à 1.500€ par an.

Il est proposé de fixer la participation financière de la collectivité comme indiqué ci-après :

	Participation mensuelle par agent
1 ^{ère} tranche - catégorie C	20 €
2 ^{ème} tranche - catégorie B	18 €
3 ^{ème} tranche - catégorie A	15 €

Coût pour la collectivité :

Pour la collectivité, la mise en place de la convention d'adhésion ainsi que la prise en charge de la participation employeur représentent un montant de 91 536 € pour la ville (sur une base de 390 agents)

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé auprès du Groupe VYV à compter du 01/01/2026

- de fixer le niveau de participation de la collectivité, par mois et par agent ayant adhéré au contrat collectif à :

- ✓ 20 € pour les agents de catégorie C
- ✓ 18 € pour les agents de catégorie B
- ✓ 15 € pour les agents de catégorie A

Monsieur HUMBERT : Je rajouterais que cette note a été votée à l'unanimité en CT (comité technique).

Madame MAURICE : J'ai juste une remarque sur les mots, la fonction territoriale comme toute la fonction publique doit garantir à tous les agents, une couverture santé de qualité mais dans la note vous dites « offrir à ses agents une couverture santé complémentaire de qualité », vous ne leur offrez rien du tout, ce n'est pas un cadeau.

Madame BAGGIO : Nous leur offrons la possibilité d'adhérer s'ils le souhaitent.

Madame MAURICE : Je préfère le terme de garantir.

Monsieur HUMBERT : Dans le débat budgétaire dont nous parlions tout à l'heure, cela fait partie des dispositifs réglementaires de charges supplémentaires pour les collectivités, même si nous savons que les 390 agents de la ville d'Eragny-sur-Oise ne vont pas souscrire à la mutuelle, certains en ont déjà une, d'autres sont sur celle de leur conjointe ou conjoint. C'est quand même un coût et c'est le choix que nous avons fait.

Madame MAURICE : Je ne discute pas sur le choix mais sur le terme « offrir ».

Monsieur HUMBERT : Je suis d'accord avec vous mais j'ai rebondi car c'est une dépense supplémentaire chaque année.

Madame MORELLE : J'ai une question plus pratique, comment ça va se passer pour les agents qui ont déjà une mutuelle offerte par les collectivités ?

Monsieur HUMBERT : Proposée et non offerte !

Madame MORELLE : Oui ! Donc pas mal d'agents ont souscrits des contrats à titre individuel, auront-ils la possibilité de les arrêter pour passer à la souscription collective de la mairie ?

Madame BAGGIO : Effectivement, ceux qui ont des contrats pourront passer sur celui que nous proposons.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du personnel communal, de l'action sociale et de la santé,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial du CIG Grande Couronne en date du 29 juin 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2025,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, action sociale et santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé auprès du Groupe VYV à compter du 01/01/2026.

AUTORISE Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité comme indiqué ci-dessous :

1. La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Le niveau de participation sera fixé comme suit :

➤ 20 euros par mois pour les agents de catégorie C

➤ 18 euros par mois pour les agents de catégorie B

➤ 15 euros par mois pour les agents de catégorie A

DIT que les crédits seront prévus aux budgets des exercices concernés.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

10 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – MODALITES D'ORGANISATION DU TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX ACCOMPAGNANT DES SEJOURS AVEC NUITEES

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, explique les modalités d'organisation du travail des agents territoriaux accompagnant des séjours avec nuitées :

Contexte :

Dans le cadre de séjours scolaires ou éducatifs avec nuitées, la collectivité peut mobiliser des agents territoriaux pour accompagner, encadrer et assurer la continuité de la prise en charge des enfants.

Sont notamment concernés les agents relevant d' un service éducatif, scolaire, périscolaire, social ou sportif.

La participation des agents à ces séjours suppose un aménagement spécifique du temps de travail, en raison de la continuité du service et du temps de surveillance nocturne.

Lors de ces séjours, le temps de travail peut inclure :

- ✓ Des périodes diurnes (lever, repas, activités),
- ✓ Des périodes de surveillance (soirées, nuits).

En l'absence de texte spécifique pour la FPT sur la durée équivalente de travail pour les nuits passées en surveillance, il est possible de s'appuyer sur les références du Décret n°2003-484 (applicable à la FPE) et du Décret n°2002-1162 (applicable à la FPH) qui stipulent que la durée forfaitaire retenue est équivalente à 3h30 par nuit.

Ainsi, chaque nuitée effectuée dans le cadre du séjour scolaire sera décomptée comme équivalente à 3h30 supplémentaires de travail effectif. Cette durée donnera lieu à une rémunération spécifique, indépendamment des autres heures effectuées dans la journée.

En plus de la rémunération spécifique liée à la surveillance nocturne, chaque jour de présence sur le séjour générera 1 heure supplémentaire récupérable.

Cette heure vise à compenser l'intensité et la continuité du service assuré par les agents pendant toute la journée.

Cette modalité vise à concilier :

- ✓ Les nécessités de service,
- ✓ Le respect des droits des agents,
- ✓ Une juste reconnaissance du temps de présence et de responsabilité.

La participation d'un agent à un séjour avec nuitées est soumise à l'autorisation expresse de l'autorité territoriale compétente.

Un ordre de mission individuel et nominatif devra être établi pour chaque agent accompagnateur.

Il est important de préciser que pendant la durée du séjour, les agents accompagnateurs :

- ✓ Bénéficient d' un temps de repos équivalent à 45min par jour, en plus des pauses réglementaires ;

- ✓ Sont soumis au règlement intérieur de la collectivité (discipline, hygiène, sécurité...);
- ✓ Bénéficient de la même protection sociale qu' au sein de leur lieu de travail habituel, en cas d' accident ou de trajet, dans les conditions prévues pour les accidents de service,
- ✓ Doivent signaler sans délai tout incident, blessure ou fait exceptionnel à l' autorité responsable du séjour et à leur hiérarchie.

L'instauration d'un **forfait de 3h30 rémunérées par nuitée** combinée à la génération d'une **heure supplémentaire récupérable par jour**, constitue un cadre clair, sécurisé et équilibré, en cohérence avec les pratiques observées dans d' autres versants de la fonction publique. Ce dispositif permet d'encadrer de manière équitable la participation des agents territoriaux à ces séjours éducatifs, tout en garantissant la continuité du service public et la sécurité des enfants.

Il est demandé au Conseil municipal d'approver, dans le cadre de la participation des agents territoriaux à l'accompagnement des séjours scolaires ou éducatifs avec nuitées :

- ✓ L'instauration d'un forfait de 3h30 rémunérées par nuitée,
- Combinée à :
- ✓ La génération d'une heure supplémentaire récupérable par jour.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du personnel communal, de l'action sociale et de la santé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses dispositions relatives au temps de travail des agents publics,

VU le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation, et notamment son article 2 prévoyant que « le service de nuit est décompté forfaitairement pour trois heures »,

VU le décret n° 2002-1162 du 12 septembre 2002 relatif à la durée équivalente à la durée légale du travail dans certains établissements sociaux et médico-sociaux, permettant la mise en place d'un régime d'équivalence,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable aux agents territoriaux par renvoi de la circulaire du 12 novembre 2001,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2025,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, action sociale et santé,

CONSIDERANT que certains agents de la commune assurent une présence de nuit ou une surveillance nocturne lors de séjours scolaires ou éducatifs dans le cadre de leurs fonctions,

CONSIDERANT que ces périodes de présence, bien que comportant des temps d'inactivité, ne peuvent être assimilées à du repos libre et doivent être intégrées dans le décompte du temps de travail selon un forfait horaire équivalent,

CONSIDERANT qu'il convient, par analogie avec les dispositions des décrets précités applicables à la fonction publique d'État et hospitalière, de fixer la durée forfaitaire d'une nuit à 3 heures 30 minutes (3h30) pour le décompte du temps de travail des agents concernés,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reconnaître l'investissement particulier des agents concernés par la mise en place d'un régime spécifique combinant un forfait de nuitée et une récupération complémentaire quotidienne,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'instaurer pour les agents communaux assurant une présence effective de nuit dans le cadre de leurs missions, un forfait horaire de trois heures trente minutes (3h30) par nuitée, rémunéré au titre du temps de travail effectif.

DECIDE d'attribuer en complément du forfait nuitée, aux agents concernés, une heure supplémentaire récupérable par jour travaillé, en compensation de la sujétion particulière liée à la présence nocturne.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

11 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION AVEC LE CIG

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, rappelle que la commune d'Eragny-sur-Oise adhère depuis le 1^{er} janvier 2019 au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile de France pour une durée de quatre ans.

Ce contrat couvre les risques liés au décès, à l'accident ou à la maladie imputable au service, ainsi qu'à la maladie professionnelle.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixé au 31 décembre 2026. Ce contrat fait actuellement l'objet d'une nouvelle consultation lancée par le CIG, qui propose aux collectivités de participer à la procédure de renégociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe.

Depuis 1992, le CIG souscrit, pour le compte des collectivités et établissements publics de la Grande Couronne, des contrats groupes d'assurance les protégeant contre tout ou partie des risques financiers liés aux obligations statutaires en matière d'absentéisme des agents. L'actuel contrat regroupe 639 collectivités adhérentes, représentant environ 44 000 agents affiliés à la CNRACL.

En confiant un mandat au CIG, la collectivité bénéficie d'une procédure juridiquement sécurisée et d'une solution d'assurance clé en main, stable et adaptée à ses besoins. De plus, le CIG veille à ce que l'offre retenue intègre des services complémentaires favorisant la prévention et la maîtrise de l'absentéisme (expertise, accompagnement psychologique, formations, etc.).

Il est précisé que le ralliement à la procédure de renégociation, par délibération du Conseil municipal, n'engage pas la commune à adhérer au futur contrat groupe. Les taux de cotisation proposés à l'issue de la consultation seront soumis à la commune et présentés au Conseil municipal avant toute adhésion définitive.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le ralliement de la commune d'Eragny-sur-Oise à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2027 - 2030.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du personnel communal, de l'action sociale et de la santé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l' article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l' application de l' article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d' assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025

approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, action sociale et santé,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d' assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d' assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l' article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu' il puisse prendre ou non la décision d' adhérer au contrat groupe d' assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

12 – TRAVAUX – VOIRIE – CIMETIERES – HYGIENE ET SECURITE – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE – LES EAUX DE LA CONFLUENCE

Monsieur Frédéric TOURNERET, conseiller municipal, explique que dans la perspective de l'échéance du contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'eau potable, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a choisi de reprendre en gestion publique cette compétence stratégique, avec pour objectif de renforcer la maîtrise publique du service et anticiper les défis environnementaux, techniques et économiques à venir.

La création d'une **Société Publique Locale (SPL)** a été identifiée comme le mode de gestion le plus adapté à cette ambition.

Parallèlement, cette réflexion a révélé un intérêt pour un opérateur public mutualisé capable d'intervenir également sur la **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**, compétence communale liée au réseau d'eau potable ainsi que pour le volet facturation commune pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Qu'est-ce qu'une SPL ?

La SPL est une société anonyme détenue exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Elle agit uniquement pour le compte de ses actionnaires, sur leur territoire, dans le cadre d'un contrôle analogue exercé par ces derniers.

En devenant actionnaire, une commune peut :

1. Accéder directement aux services de la SPL, sans mise en concurrence, en signant un contrat de prestations adapté à ses besoins.

2. **Choisir librement les services qu'elle souhaite confier à la SPL** : elle peut opter pour une gestion complète ou partielle (par exemple, seulement les contrôles techniques DECI).
3. **Faire évoluer ses demandes dans le temps** : elle peut ajuster, renforcer ou modifier ses prestations.
4. **Conserver l'intégralité de sa compétence** : être actionnaire n'implique aucun transfert de compétence – la commune reste décisionnaire sur les modalités et l'organisation du service.

Les missions de la SPL « Les Eaux de la Confluence »

L'exercice 2026 sera consacré à la création de la société prévue au 1^{er} février, à sa structuration et à la mise en place des moyens opérationnels dont elle devra disposer pour son démarrage opérationnel au 1^{er} janvier 2027.

A cette date, la SPL interviendra pour la réalisation des activités suivantes :

- Activités relatives à l'eau potable : protection des points de prélèvements, production par captage ou pompage, traitement, transport, stockage et distribution de l'eau potable ;
- Activité de facturation et d'assistance aux usagers dans le cadre d'une facturation unique assainissement et eau potable ;
- Activité au service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).
- Elle peut prendre en charge, selon les besoins exprimés par chaque commune dans le cadre du contrat de prestation dit « in house » qui sera formalisé avant le démarrage des prestations projetées pour début 2027 :
 - les contrôles techniques réglementaires des points d'eau incendie (PEI),
 - les actions de maintenance (remplacement des pièces défectueuses, remise en peinture, numérotation, ...)
 - les aménagements et gros travaux (travaux d'accessibilité, signalisation, déplacement d'ouvrages, ...)
 - la mise à jour des données sur la plateforme de gestion du SDIS (via le logiciel REMOcRA),
 - l'élaboration d'un schéma communal ou intercommunal de DECI,
 - l'appui à la relation avec le SDIS.

Cet opérateur mutualisé combinera **efficacité technique, transparence économique et proximité de gestion** ; tout en respectant la compétence de chaque actionnaire.

CAPITAL SOCIAL ET GOUVERNANCE

Le **capital social de la SPL** correspond à la somme des **apports en numéraire** réalisés par ses actionnaires publics au moment de la création de la société. En pratique, le capital social sert à

- donner à la société des moyens de démarrage (système d'information, recrutements, locaux, outillages, etc.) ;
- servir de référence à la représentation des actionnaires au sein du conseil d'administration ;
- garantir la stabilité financière minimale à la création de la SPL.

Dans le cadre de la constitution du capital social de la SPL Les Eaux de la Confluence, le mode de répartition adopté est fondé sur les besoins financiers estimés au réel de chacune des activités que la SPL assurera à compter de son lancement : l'eau potable, la défense extérieure contre l'incendie (DECI), et la facturation des services d'eau (eau potable et assainissement).

Cette approche a pour objectif de garantir une répartition équitable, lisible et fonctionnelle du capital entre les actionnaires publics (CACP pour l'eau potable, la DECI pour les communes et la facturation pour la CACP et le SIARP), en cohérence avec les engagements opérationnels que prendra la SPL vis-à-vis de chacun.

Concernant l'activité DECI, un capital social a été établi à hauteur de 40 000 €. Afin de répartir ce montant de manière cohérente entre les communes intéressées, la clé de répartition appliquée est basée sur la part de PEI (points d'eau incendie) de chacune.

Le capital de la SPL Les Eaux de la Confluence s'élève à **840 000 €**, divisé en autant d'actions d'un euro, et réparti comme suit :

Collectivité actionnaire	Apport
1) La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	760 000 euros (dont 400 000 euros libérés à la création de la SPL)
2) Le SIARP	40 000 euros
3) La commune de Boisemont	557 euros
4) La commune de Cergy	9 656 euros
5) La commune de Courdimanche	1 349 euros
6) La commune de Eragny-sur-Oise	3 726 euros
7) La commune de Jouy-le-Moutier	3 148 euros
8) La commune de Maurecourt	985 euros
9) La commune de Menucourt	964 euros
10) La commune de Neuville-sur-Oise	878 euros
11) La commune de Osny	3 790 euros
12) La commune de Pontoise	4 133 euros
13) La commune de Puiseux-Pontoise	814 euros
14) La commune de Saint-Ouen l'Aumône	7 195 euros
15) La commune de Vauréal	2 805 euros

Le Conseil d'administration comptera **15 membres** :

- 8 représentants de la CACP,
- 2 représentants du SIARP,
- 5 représentants des communes actionnaires minoritaires.

Chaque administrateur dispose **d'une voix**, sans pondération selon le capital détenu.

Le Conseil d'administration de la SPL constitue l'organe stratégique de pilotage de la société. Il définit les grandes orientations, approuve le budget, les programmes d'investissement et veille à la bonne exécution de l'ensemble des activités qui lui sont confiées.

Le Conseil d'administration contrôle l'action du Directeur général, statue sur les décisions structurantes (tarification, politique d'investissement, politique d'achats, emprunts, partenariats, ...) et garantit que la SPL agit dans l'intérêt commun de l'ensemble des actionnaires publics.

Les administrateurs incarnent donc à la fois la vision politique du territoire et la rigueur de la gestion d'entreprise publique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- 1) De décider de constituer la SPL « Les Eaux de la Confluence »,
- 2) D'adopter les statuts de la SPL tels que joints en annexe de la présente note,
- 3) D'approuver la participation au capital de la SPL au montant fixé ci-avant,
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer tous les actes utiles à la constitution de la SPL,
- 5) De désigner Monsieur Frédéric TOURNERET comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires,
- 6) De désigner Monsieur Frédéric TOURNERET comme délégué représentant la commune au collège des actionnaires minoritaires. Ce collège formé par les délégués des 13 communes, désignera en son sein les 5 mandataires qui siégeront au Conseil d'administration de la société.
- 7) D'autoriser le Président et les administrateurs de la SPL à percevoir, au titre de leurs fonctions au sein de la société, une rémunération si l'assemblée générale de la SPL en décide ainsi, au montant maximum annuel de 6000 euros.

Les apports en capital devront être versés d'ici le **31 décembre 2025**, pour permettre la création juridique de la SPL au **1er février 2026**.

Lorsque l'ensemble des collectivités aura versé son apport, le **premier Conseil d'administration** se tiendra en **janvier 2026** afin d'en définir le mode de gouvernance et permettre l'inscription de la SPL au registre du commerce et des sociétés.

Monsieur TOURNERET : Je ne peux pas prendre part au vote de cette note.

Madame MAURICE : J'ai juste un commentaire pour expliquer notre vote, cette reprise de la gestion de l'eau publique est une revendication de longue date de la gauche et de nombreuses villes ainsi que, si vous en avez le souvenir, l'association de Jean-Pierre DACHEUX, l'AGLEAU (alerte générale sur l'eau), dont il en avait fait, avant sa disparition, un long combat. Et évidemment, nous sommes favorables à cette création.

Monsieur HUMBERT : Merci, je précise que monsieur JEANDON sera le président jusqu'au mois de mars et que nous avons décidé qu'il n'y aura pas d'indemnité. C'est plus simple, puisqu'en avril les délégués ainsi que la constitution du conseil communautaire vont changer suivant les différents résultats aux élections municipales. Mais, en effet, c'est une très bonne chose, nous pouvons espérer que la qualité de l'eau augmente surtout au niveau de son taux de calcaire car dans certaines communes de l'agglomération, c'est catastrophique et que son prix baisse.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

NE PARTICIPE PAS : Monsieur TOURNERET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Frédéric TOURNERET, Conseiller Municipal et Conseiller communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité, embellissement de la ville,

CONSIDERANT qu'il a été proposé par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise de ne pas renouveler la délégation de service public de l'eau potable et de passer vers un mode de gestion publique afin de retrouver la pleine maîtrise de la compétence eau potable et répondre aux défis de demain,

CONSIDERANT par ailleurs le lien opérationnel entre le service public de l'eau potable et la compétence de la commune en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

CONSIDERANT que la forme juridique de la Société Publique Locale a été évaluée comme la plus adaptée aux besoins et aux objectifs des collectivités concernées,

CONSIDERANT que les actionnaires de la Société Publique Locale seront la CACP, le SIARP, la commune de BOISEMONT, la commune de CERGY, la commune de COURDIMANCHE, la commune d'ERAGNY-SUR-OISE, la commune de JOUY-LE-MOUTIER, la commune de MAURECOURT, la commune de MENUCOURT, la commune de NEUVILLE-SUR-OISE, la commune d'OSNY, la commune de PONTOISE, la commune de PUISEUX-PONTOISE et la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE, la commune de VAUREAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L1531-1, L1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée LES EAUX DE LA CONFLUENCE, dont l'objet social est exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, de financer, concevoir, construire, gérer et exploiter des installations dans les domaines de l'eau potable, la facturation et la DECI.

A cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles et financières ou de toute autre nature se rapportant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation, et toutes études et conseils pour la réalisation de ses missions.

Dont le siège est fixé à l'Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture – CS 80309, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Et la durée est fixée pour 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

ADOPTE les statuts de la société tels que joints en annexe à la présente délibération.

APPROUVE le capital nominal de huit-cent-quarante-mille (840 000) euros, libéré en plusieurs fois, dans lequel la participation de la commune d'Eragny-sur-Oise est fixée à trois mille sept cent vingt-six (3 726) euros et libérée en totalité sur l'exercice 2025.

AUTORISE le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité,

DESIGNE Monsieur Frédéric TOURNERET, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

DESIGNE Monsieur Frédéric TOURNERET, comme délégué représentant la commune d'Eragny-sur-Oise au collège des actionnaires minoritaires conformément à l'article L1524-5 du CGCT. Ce collège formé par les délégués des 13 communes, désignera en son sein les 5 mandataires qui siégeront au Conseil d'administration de la société.

AUTORISE le Président et les administrateurs de la SPL à percevoir, au titre de leurs fonctions au sein de la société, une rémunération si l'assemblée générale de la SPL en décide ainsi, au montant maximum annuel de 6000 euros.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

13 – TRAVAUX – VOIRIE – CIMETIERES – HYGIENE ET SECURITE – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – SMBO – ENTRETIEN DES CHEMINEMENTS LE LONG DES BERGES DE L'OISE

Madame Marie-Madeleine COLLOT, conseillère municipale indique que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO) assure depuis 2003, pour le compte de ses membres et par convention avec les Voies Navigables de France, l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise.

Depuis le 1er janvier 2019, le Syndicat s'est doté de la compétence pour l'animation, la valorisation touristique, la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des

berges de l'Oise ainsi que le diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales correspondant à la carte 3 de ses statuts approuvés le 4 juillet 2018.

Pour rappel, les compétences du SMBO sont réparties selon quatre cartes de compétences :

- Carte 1 : Entretien et restauration des berges de l'Oise,
- Carte 2 : Entretien et restauration des cours d'eau affluents de l'Oise,
- Carte 3 : Valorisation touristique, entretien des espaces verts et cheminements des berges de l'Oise,
- Carte 4 : Entretien, restauration et valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) locaux du lit majeur de l'Oise.

En 2019, suite à la loi Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le SMBO a fait évoluer ses statuts, et la CACP n'a pas souhaité adhérer à sa carte de compétences 3. Elle n'a conservé que les compétences relatives aux actions d'investissement et laissé aux communes celles relatives aux actions d'entretien.

Pour cela entre 2021 et 2023, une convention avait été signée entre la Ville et le SMBO pour la carte n°3.

En 2024, la convention n'a pas été renouvelée compte tenu que le SMBO a rencontré des difficultés avec ses prestataires et n'était donc pas en mesure d'assurer les prestations.

Pour cette année, une nouvelle organisation a été mise en place au sein du Syndicat pour améliorer leur fonctionnement (marché d'entretien, de taille avec de nouvelles entreprises).

La commune d'Eagny-sur-Oise a souhaité confier au Syndicat les missions de la carte 3 de ses statuts (uniquement sur le volet fonctionnement), par le biais d'une convention de délégation de compétence, afin de bénéficier d'opérations globalisées d'entretien et de valorisation des berges.

Cette prise en charge de l'entretien comprend ; 2,4 km de berges, pour un montant de 5 600 € TTC.

Ce montant suit le programme suivant :

- 1 passage annuel de taille arbustive
- 1 passage annuel de ramassage de feuilles
- 1 intervention d'abattage, si nécessaire
- 4 entretiens d'ouverture visuelle inférieure ou égale à 5 m
- Frais de structure

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée.

Monsieur MATHEVET : Nous osons espérer que ce nouveau contrat respecte bien le cahier des charges.

Madame COLLOT : Il le fera, le responsable des espaces verts est très vigilant et croyez-le bien, nous allons les pister.

Monsieur MATHEVET : Merci madame COLLOT.

Monsieur HUMBERT : Cela fait 2 ans que nous sommes partenaires et que nous coordonnons nos interventions mais nous resterons quand même vigilants.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au Maire chargé des Travaux,

voirie, cimetières, hygiènes et sécurité, embellissement de la ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité, embellissement de la ville,

CONSIDERANT la nouvelle organisation mise en place au sein du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO) pour améliorer leur fonctionnement (marché d'entretien, de taille avec de nouvelles entreprises),

CONSIDERANT que la commune d'Eragny-sur-Oise souhaite confier au Syndicat les missions de la carte 3 de ses statuts (uniquement sur le volet fonctionnement), par le biais d'une convention de délégation de compétences, afin de bénéficier d'opérations globalisées d'entretien et de valorisation des berges,

CONSIDERANT que cette prise en charge de l'entretien comprend 2,4 km de berges, pour un montant de 5 600€ TTC,

CONSIDERANT que ce montant suit le programme suivant :

- 1 passage annuel de taille arbustif
- 1 passage annuel de ramassage de feuilles
- 1 intervention d'abattage, si nécessaire
- 4 entretiens d'ouverture visuelle inférieure ou égale à 5 m
- Frais de structure

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMBO pour l'entretien des cheminements le long des berges de l'Oise, telle qu'annexée.

DIT que les crédits seront prévus aux budgets des exercices concernés.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

14 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV)

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité, informe que l'Etat, compétent pour l'élaboration et la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, avec le concours du Conseil Départemental, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des associations et acteurs concernés, ont entamé une révision du document actuellement opposable approuvé le 23 février 2022.

Dans le cadre de la révision de celui-ci, Monsieur le Préfet du Val d'Oise, par courrier reçu le 21 octobre 2025 sollicite l'avis de la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit jusqu'au 21 décembre 2025.

Il est rappelé aux élus que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a attribué la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires permanentes d'accueil et de grands passages aux EPCI.

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise sera donc chargée de l'exécution du Schéma qui sera approuvé en répartissant sur l'ensemble de son territoire et en concertation avec les communes, le nombre d'emplacements dont elle doit s'acquitter.

L'agglomération de Cergy-Pontoise compte actuellement 164 emplacements dont 132 places dans des aires d'accueil et 32 en terrains familiaux locatifs.

Le projet de Schéma prévoit l'ajout de 281 places supplémentaires (81 places en Aire Permanente d'Accueil, 166 en Terrains Familiaux Locatifs et 34 en Habitat Adapté).

La création d'une aire de grand passage de 200 places prévue au schéma de 2022 est abandonnée en raison d'un besoin non identifié dans le Val d'Oise.

Au regard de la typologie des ménages identifiés dans le département, clairement sédentaires ou semi-sédentaires, la stratégie de développement des espaces d'accueil est concentrée sur la création d'espaces d'accueil des populations déjà implantées ce qui explique la volonté de développer massivement des terrains familiaux locatifs (TLF) et de l'habitat adapté (HA) avec une hausse assez faible des aires permanentes d'accueils (APA).

Ainsi, sur l'ensemble du département, il est prévu l'ajout de 48 APA (532 actuellement), 424 TLF (39 actuellement) et 94 HA (101 actuellement).

Pour la complète information des élus :

- L'Aire Permanente d'Accueil a vocation à accueillir des familles qui voyagent en permanence et séjournent quelques jours ou quelques semaines sur ces équipements. Elle est généralement constituée d'emplacements réservés et d'équipements sanitaires communs aux utilisateurs de l'aire sur le modèle d'un camping.
- le Terrain Familial Locatif a pour vocation d'accueillir des familles de manière pérenne. Il est destiné à des familles voyageant régulièrement ou occasionnellement mais clairement sédentarisées et donc attachées à un territoire. L'équipement se caractérise par un emplacement individualisé sur lequel l'utilisateur installe sa ou ses caravanes.
- L'habitat adapté a pour vocation d'accueillir des populations totalement sédentarisées. L'équipement est constitué d'une construction accueillant une cuisine, des sanitaires voire une pièce de vie, la (les) caravane(s) étant accolées à cette construction. L'ensemble constitue l'habitation de l'utilisateur.
- L'aire de grand passage est destinée à accueillir les grands rassemblements culturels des différentes communautés de gens du voyage. Elle a vocation à être utilisée pour un événement donné et pour une durée limitée à quelques jours. Elle ne doit en aucun cas devenir un lieu de vie permanent pour ses utilisateurs.

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est légalement souveraine pour décider des implantations des différents équipements avec le concours des communes membres.

Le SDAHGV ne définit pas une répartition par commune mais un objectif chiffré à l'échelle de l'agglomération.

Considérant les installations existantes à Cergy-Pontoise (25 APA à Cergy, 26 APA à Jouy le Moutier, 27 APA et 32 TFL à Pontoise, 26 APA à Osny) et l'absence d'installation à Eragny, il est fort probable que la commune soit sollicitée pour identifier un ou plusieurs terrains destinés à être aménagés.

Le cas échéant, la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) semble impérative afin d'orienter exclusivement les familles déjà installées sur le territoire et permettant ainsi de réduire considérablement le nombre d'installations illégales dans les zones naturelles de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage au regard du besoin de régularisation des installations illégales à Eragny et de l'opportunité que constitue l'obligation de création d'emplacements à financer par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Monsieur HUMBERT : Sachant que le projet dont nous avons énormément parlé depuis des années concernant l'aire de grand passage sur l'agglomération de Cergy-Pontoise est remis à zéro, l'ensemble de ses élus ne souhaitent pas que Cergy-Pontoise soit une aire de grand passage. A ce jour, puisque nous avons eu les chiffres hier, 630 caravanes voyagent ou restent sédentaires sur les 13 communes de l'agglomération. Comme l'a expliqué monsieur FOURCHES, les aires d'accueil fonctionnent mal, les gens s'y installent de façon permanente et ils sortent uniquement quelques jours lors de la révision. « Une autre philosophie » est adoptée contrairement à la loi BESSON de l'époque (adoptée le 31 mai 1990, vise à garantir le droit au logement en France et à encadrer l'accueil des gens du voyage), où les villes devaient avoir une

place pour 1000 habitants et comme ça ne fonctionne pas, les choses ont changé, ça seraient plus des terrains familiaux. Je vous rappelle qu'en 2018, lors de la révision du PLU (plan local d'urbanisme) a été inscrit un terrain pour accueillir une aire d'accueil des gens du voyage mais faute d'argent, comme nous l'a indiqué monsieur FOURCHES, c'est de la compétence de la CACP depuis la loi Notre (du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République) ainsi ça n'a pas été réalisé sous l'ancienne et actuelle mandature. La personne qui s'occupe de l'urbanisme à la CACP m'a dit cet après-midi lors d'une réunion que nous devions passer en priorité.

Monsieur FOURCHES : Nous pouvons rajouter et je vous l'avais expliqué madame MORELLE lors de la commission, que pour un tel projet, même si nous devons envisager la création de terrains familiaux, il faut considérer un délai de 6 ans entre le lancement, incluant toutes les études ainsi que les aménagements qui vont avec le projet.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la lettre du Préfet du Val d'Oise reçu le 21 octobre 2025 sollicitant l'avis de la commune sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires permanentes d'accueil et de grands passages pour l'ensemble de son territoire incluant la ville d'Eragny,

CONSIDERANT que Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise devra, à la lecture du projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage présenté par Monsieur le Préfet, réaliser 281 places d'accueil supplémentaires constituées de 81 places en aire permanente d'accueil, 166 en terrains familiaux locatifs et 34 en habitat adapté et ce, réparties sur son territoire,

CONSIDERANT que le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est à ce jour équipé de 164 emplacements constituées de 32 places en terrains familiaux locatifs, 132 places en aires permanentes d'accueil,

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage présenté.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

15 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE

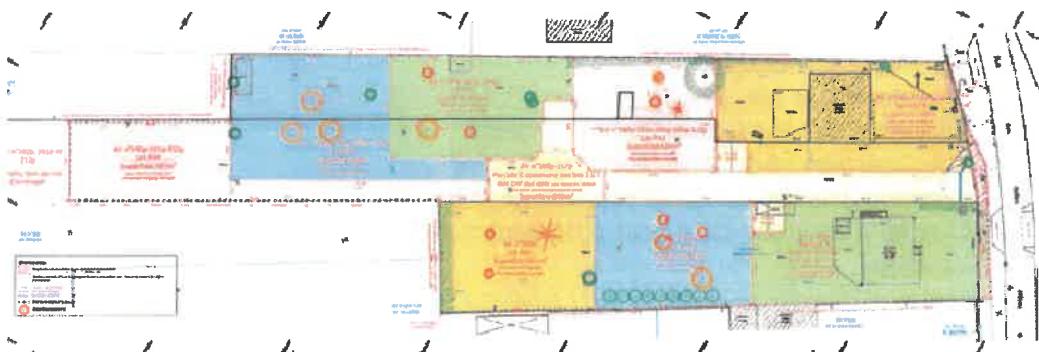
Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité, explique que jusqu'alors réduite aux seules voies communales, la compétence du Conseil Municipal en matière de nomination des voies et espaces ouverts à la circulation générale a été étendue à l'ensemble des voies et places ouvertes à la circulation générale située sur son territoire.

En effet, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi «3DS ») par son article 169 est venue modifier les articles L2121-30 et L2219-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation générale.

Le Conseil Municipal est sollicité pour une nouvelle voie créée dans le cadre de l'aménagement du lotissement en cours de réalisation sur un terrain situé au 34 rue des Belles Hâtes (Permis d'Aménager n°095 218 24 U 0001 accordé le 11 avril 2024).

Au regard des plans de l'autorisation d'urbanisme accordée, il est demandé au Conseil Municipal de nommer la voie nouvelle qui permettra de desservir 6 nouvelles maisons.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer l'**Allée des Cultivateurs**, voie nouvelle en cours de réalisation située 34 rue des Belles Hâtes (Permis d'Aménager n°095 218 24 U 0001 accordé le 11 avril 2024).



A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire Chargé de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Mobilité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-30 et L2219-28,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

CONSIDERANT la nécessité de nommer une nouvelle voie ouverte à la circulation générale créée dans le cadre de l'aménagement du lotissement en cours de réalisation au 34 rue des Belles Hâtes (Permis d'Aménager n°095 218 24 U 0001 accordé le 11 avril 2024),

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer l'allée des cultivateurs telle que définie sur le plan annexé à la présente délibération.

DIT que le Maire sera chargé de l'adressage des immeubles dans le cadre de ses compétences propres.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

16 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – CHARTE D'AMENAGEMENT DE CERGY-PONTOISE : SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité, indique qu'en accord avec les ambitions fixées par le Plan Climat Air Énergie Territorial, la Charte d'aménagement de Cergy-Pontoise, élaborée par la Communauté d'Agglomération, constitue un cadre d'engagements concrets pour la ville d'Éragny en matière de Développement Durable.

Cette charte constitue le premier volet d'un outil d'aide à la décision qui vise à intégrer les enjeux de santé et de transition écologique dans l'aménagement du territoire. Elle sera accompagnée par la suite d'un référentiel d'évaluation et d'un outil d'évaluation pour sa mise en œuvre opérationnelle.

Chaque commune du territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise peut s'engager en devenant signataire de cette charte. Cet engagement volontaire symbolise une ambition collective pour un aménagement du territoire favorable à la santé et au bien-être des habitants.

Afin de faire face aux changements climatiques, il est essentiel de repenser la manière dont nous concevons nos espaces de vie.

La charte permet à chaque projet urbain ou immobilier de la ville d'Éragny de s'inscrire dans une trajectoire écologique cohérente et opérationnelle, avec 10 engagements fondamentaux, 30 objectifs et plus de 400 actions, répartis selon trois niveaux d'ambition : un référentiel partagé, une incitation au dépassement et une mise en œuvre concrète avec des outils opérationnels.

Cette approche vise à créer un cadre de vie harmonieux, inclusif et résilient, où la santé publique et le développement durable sont les piliers d'une urbanisation responsable et innovante.

La charte impose à chaque acteur de mesurer la manière dont son projet interagit avec son environnement selon trois principes : la sobriété énergétique, l'engagement pour le vivant et le développement de modes de vies durables.

Elle favorise également la participation active des habitants, renforce le lien social et accompagne les communes dans la mise en œuvre de démarches participatives modernes et inclusives.

Pour Éragny, les enjeux sont multiples et les avantages concrets, orientant la ville vers un développement dynamique, fonctionnel et durable, intégrant innovation, mobilité et services.

La sobriété partagée vise à réduire la consommation d'énergie, limiter les émissions de gaz à effet de serre et privilégier les matériaux locaux et biosourcés. Elle encourage la réhabilitation plutôt que la démolition, le réemploi des ressources, la réduction des déchets et l'utilisation optimale des surfaces disponibles pour produire des énergies renouvelables et agir pour la protection de la biodiversité.

Pour Éragny, cela se traduit par une diminution de la pollution et du CO₂, une baisse des coûts énergétiques, des constructions durables et performantes, et une implication renforcée des habitants dans les décisions locales, contribuant au sentiment d'appartenance et à la cohésion.

L'engagement pour le vivant permet à la ville de devenir plus résiliente : elle offre un meilleur confort thermique, protège les habitants lors d'épisodes climatiques extrêmes, réduit les îlots de chaleur et limite l'exposition aux pollutions de l'air, de l'eau et des sols, améliorant ainsi la santé et la qualité de vie.

Le développement de modes de vies durables vient renforcer le confort et le bien-être des habitants. L'accès aux mobilités douces, le développement d'espaces publics inclusifs et la convivialité dans la ville améliorent la sécurité et favorisent une vie urbaine harmonieuse et participative.

Adhérer à la Charte représente pour Éragny un enjeu majeur de cohésion et de Développement Durable.

Cette adhésion permet de renforcer la participation citoyenne locale, en impliquant les habitants dans les décisions communales dans un cadre structuré, favorisant la transparence, l'écoute et la collaboration.

Elle valorise également l'image de la ville comme commune active et ouverte au dialogue, crédibilise les actions locales et donne de la visibilité aux initiatives citoyennes garantissant une meilleure lisibilité des démarches et une efficacité des projets partagés

La charte mobilise l'ensemble des acteurs du territoire et harmonise les pratiques au niveau intercommunal. Elle offre un accompagnement méthodologique et technique, avec des outils, guides et ressources pédagogiques, et facilite le partage d'expériences entre communes pour organiser des concertations locales sur des sujets variés tels que la mobilité, l'urbanisme ou les grands projets.

La Charte devient donc un outil concret pour transformer les projets urbains, améliorer la qualité de vie des habitants et préparer la ville d'Eragny aux défis futurs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte d'aménagement de Cergy-Pontoise.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au maire Chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

CONSIDERANT les ambitions fixées par le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a élaboré une Charte d'aménagement du territoire. Celle-ci constitue le premier volet d'un outil d'aide à la décision intégrant les enjeux de santé publique, de transition écologique et de développement durable dans la conception des projets urbains.

Cette charte sera complétée par un référentiel d'évaluation et un outil de suivi opérationnel, permettant d'accompagner les communes dans la mise en œuvre concrète de projets urbains plus responsables.

CONSIDERANT que chaque commune de l'agglomération est invitée à devenir signataire de ce document, dans une démarche volontaire, collective et structurante pour un aménagement du territoire cohérent et durable. La Charte devient donc un outil concret pour transformer les projets urbains, améliorer la qualité de vie des habitants et préparer la ville d'Eragny-sur-Oise aux défis futurs.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la ville d'Éragny-sur- Oise à la Charte d'aménagement de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise qui représente un enjeu majeur de cohésion et de Développement Durable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte d'aménagement de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise telle qu'annexée.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

17 – EDUCATION – MODIFICATION CARTE SCOLAIRE - SECTORISATION

Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education, rappelle que conformément au Code de l'éducation (articles L 212-7 et L 131-5), la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire). Le périmètre scolaire de chaque école regroupe un ensemble de rues ou de tronçons de rues autour de l'établissement scolaire. En conséquence, en fonction du domicile ou des représentants légaux de l'enfant, une école d'affectation est définie.

Cette sectorisation scolaire a pour objectif de privilégier en tout premier lieu, l'accueil des enfants à proximité de leur domicile, de favoriser également la mixité sociale et de maintenir un équilibre entre les différents établissements scolaires.

Des modifications, après consultation du Conseil municipal, peuvent toutefois être apportées à ce périmètre de sectorisation, afin de tenir compte de toute évolution (urbanistique, démographique, bâimentaire ...) ou de toute réorganisation quant aux établissements scolaires.

Ainsi, plusieurs évolutions sont aujourd'hui nécessaires.

En effet, l'urbanisation du secteur du Bas Noyer a vu la création de deux voiries supplémentaires :

- L'allée des Justes
- La place des Lumières

Ces voiries seront donc intégrées au secteur de Simone Veil selon la délibération N° 202520204 définissant les secteurs scolaires.

La nouvelle sectorisation, qui vous est présentée, entrera en application dès le 1^{er} janvier 2026

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'intégrer, dans le secteur défini de l'école Simone Veil, les voiries suivantes :

- L'allée des Justes
- La place des Lumières

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29 et L 2122.21,

VU le Code de l'Education et notamment l'article L 212-7,

VU la délibération N° 2017/008 du Conseil municipal du 2 février 2017 relative à la sectorisation de la carte scolaire,

VU la délibération N° 202520204 du Conseil municipal du 3 avril 2025 relative à la dénomination d'une nouvelle voie et d'une place,

VU l'arrêté N° 2025/165 du 10 avril 2025 relatif à la dénomination d'une nouvelle voie « allée des Justes »,

VU l'arrêté N° 2025/166 du 11 avril 2025 relatif à la dénomination d'une nouvelle place « place des Lumières »,

VU l'avis de l'Inspection d'académie,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Education,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la carte scolaire en lien avec les nouvelles constructions et de rattacher les nouvelles voies aux secteurs existants,
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les conditions de scolarisation des enfants,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE de rattacher les voiries suivantes au secteur Simone Veil :
- Allée des Justes (N° 1 à N° 12)
- Place des Lumières (N°1 à N°9)
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

18 – PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL – CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'ENFANTS ERAGNIENS A LA CRECHE BABY-LOUP DE CONFLANS-STE-HONORINE OUVERTE 24H SUR 24 ET 7 JOURS SUR 7 – ANNEE 2026

Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire chargée des Personnes handicapées, des seniors, des Anciens combattants, de la Petite enfance et de l'intergénérationnel, explique que dans le cadre de sa politique d'accueil du jeune enfant, la municipalité souhaite tenir compte des demandes particulières de parents soumis à des contraintes de travail spécifiques (nuits, week-ends et jours fériés).

En 2018, à la suite de contacts fréquents de familles éragniennes ne trouvant pas de solution d'accueil pour leur enfant, du fait de leurs horaires de travail atypiques, la ville d'Eragny a signé une convention de réservation d'heures d'accueil avec la structure Baby-Loup de Conflans-Ste-Honorine, qui propose un accueil 24h sur 24, 7 jours sur 7 et peut ainsi répondre à leurs besoins.

La convention permet l'ouverture d'un partenariat, cependant, la ville d'Eragny-sur-Oise reste décisionnaire des familles et du nombre d'enfants qu'elle souhaite orienter vers la structure Baby-Loup de Conflans-Ste-Honorine.

La convention précise l'inscription préalable auprès du service de la Petite Enfance d'Eragny-sur-Oise, par le biais d'une fiche de liaison, ainsi que les modalités de suivi de cet accueil.

La convention est passée annuellement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle peut être dénoncée à tout moment avec un préavis de 6 mois.

Depuis 2024, la participation financière de la ville est de 4.80€ net par heure et par enfant facturés aux parents (ce montant est réexaminé chaque année, au moment du bilan financier de l'association ; il était de 4€ net/h les années précédentes).

La limite est de 6000 heures (-700h par rapport à 2023), soit un coût maximal pour la ville de 28800€ pour cette période.

La facturation à la ville d'Eragny-sur-Oise est trimestrielle, et au réel des heures utilisées par les familles.

Le tarif de la CAF est appliqué aux familles, dans le cadre de la PSU, comme pour un accueil dans les crèches municipales de la ville d'Eragny-sur-Oise.

Sur l'année 2023, 8 familles éragniennes (soit 9 enfants) ont pu être accueillies au sein de la crèche Baby-Loup.

Sur l'année 2024, nous avions pu maintenir l'accueil des 5 enfants qui étaient déjà accueillis au sein de la structure Baby-Loup ; nous n'avions cependant pas pu orienter de nouvelles familles.

En 2025, au vu des quotités d'heures d'accueil demandées, nous avons pu finalement orienter plus d'enfants que prévu initialement ; ce sont ainsi 7 enfants qui ont pu être accueillis.

Pour 2026, 6 enfants sur les 7 accueillis actuellement poursuivront leur accueil au sein de l'établissement ; 2 familles sont sur liste d'attente (commission en décembre 2025).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la signature de la convention avec la crèche Baby-Loup de Conflans-Ste-Honorine, permettant la réservation de 6000 heures pour un coût maximal de 28800€ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Joëlle MARTINEZ, Adjointe au Maire, chargée des Personnes handicapées, des séniors, des anciens combattants, de la petite enfance et de l'intergénérationnel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des demandes particulières de familles soumises à des contraintes de travail spécifiques (nuits, week-end et jours fériés) dans l'offre d'accueil en crèche,

CONSIDERANT le maintien du nombre élevé de demandes de places au sein des structures municipales d'accueil de jeunes enfants,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Personnes handicapées, Séniors, Anciens combattants, Petite enfance et Intergénérationnel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec la crèche Baby-Loup de Conflans-Ste-Honorine et participer financièrement à hauteur de 4.80€ net de l'heure pour la réservation de 6000 heures pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

19 – SPORTS ET JEUNESSE – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION LES ARCHERS D'ERAGNY

Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports et de la jeunesse, indique que le Club des Archers d'Eragny réfléchit depuis 3 ans à développer l'espace de tir qui est situé au parc des sports.

Un recensement des pratiques de nos archers et des disciplines pratiquées font apparaître une préférence pour le tir à l'arc de tradition, dit le Tir Beursault.

Ce tir se pratique dans un jardin d'arc ou jeu d'arc, espace protégé de tir en aller-retour, à 50 mètres à partir de la catégorie U18, et à 30 mètres pour les U15 et moins.

Afin de créer cet espace de Beursault, il est nécessaire d'aménager leur espace de tir existant. En effet, ce jeu d'arc se compose de deux structures en face à face à 54 mètres de distance.

Il est à noter que l'association ne sollicite pas d'espaces supplémentaires pour l'aménagement de ce jeu.

Pour réaliser leur projet, l'association a réalisé un gros travail d'études et de présentation du « projet de jeu d'arc » qu'ils souhaitent implanter sur l'espace existant du stade de tir à l'arc au parc des sports (plans, chiffrages, mise en situation...).

Ce jeu d'arc est composé de structures abritant à la fois le pas de tir et la ciblerie pour la structure opposée. Un couloir de circulation, protégé par des palissades de protection, permet aux archers de passer d'une zone à l'autre en toute sécurité.

Afin que l'association puisse prendre en charge techniquement et financièrement cette réalisation il est nécessaire d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public. Celle-ci est proposée en annexe.

Elle comprend notamment la validation donnée à l'association de déposer une autorisation d'urbanisme pour le compte de la commune.

Afin de faciliter le travail de l'association sur ce projet, l'avenant prévoit un accompagnement financier de 10 000€ sous forme de subvention d'investissement.

Ces travaux représenteront une valorisation de cet espace de tir à l'arc et permettront également la tenue de nouvelles compétitions sur la ville.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'association « les Archers d'Eragny » à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet,
- d'accorder une subvention d'investissement de 10 000 € sur l'exercice 2026 à l'association « Les Archers d'Eragny »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public avec l'association « Les Archers d'Eragny ».

Madame MORELLE : J'ai une remarque concernant la somme qui me paraît énorme, nous sommes étonnés d'un tel investissement sur le terrain de tir à l'arc et pourquoi nous donnons beaucoup à une association et moins aux autres.

Monsieur HUMBERT : Dans un premier temps, en termes d'investissement, nous ne pouvons pas dire que nous donnons beaucoup aux Archers d'Eragny et dans un 2^{ème} temps, ils financent une très grosse partie des travaux. Le problème, c'est que dès que vous en entrez, le coût monte de façon importante, la totalité est de 45 000€.

Madame MORELLE : Une aide de 10 000€, c'est énorme pour la commune.

Monsieur HUMBERT : Cela fait un financement de 25%.

Monsieur BOUKDOUR : Ce qui nous permet de participer à l'objectif et au dynamisme du club, ainsi que de valoriser notre label « Ville active et sportive », nous avons 2 lauriers et nous en sommes fiers. Nous voulions aussi contribuer à cet effort sachant que le club a fait un dossier assez complexe d'une valeur de 45 000€.

Monsieur HUMBERT : Les Archers profitent du club house que nous avons créé au gymnase de la Butte lorsqu'ils font des compétitions mais de mémoire, je me trompe peut-être, je crois qu'en termes d'infrastructures, nous n'avons rien fait pour eux en 12 ans.

Madame MORELLE : Par rapport au club de football, je trouve qu'une subvention de 10 000€ c'est vraiment considérable.

Monsieur HUMBERT : Il ne faut pas confondre, c'est une subvention d'investissement, vous voyez, par exemple quand nous faisons des terrains de paddle tennis, le coût est bien plus élevé, c'est pareil, quand nous réhabilitons le complexe pour le basket et la gym, c'est plus de 10 000 000 d'euros. Donc 10 000€ de subvention d'investissement, ce n'est pas délirant.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la jeunesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Sports et jeunesse,

CONSIDERANT que l'association « Les archers d'Eragny » souhaite développer l'espace de tir à l'arc en aménageant une zone de jeu d'arc,

CONSIDERANT que cet aménagement sera un plus pour le développement du club,

CONSIDERANT que cet aménagement valorisera un peu plus cet espace,

CONSIDERANT que les démarches administratives et les travaux seront entièrement réalisés par le club,

CONSIDERANT que la ville souhaite soutenir financièrement ce projet qui valorisera cet espace,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un avenant à leur convention pour autoriser une occupation du domaine public,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'association « les Archers d'Eragny » à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet,

ACCORDE une subvention d'investissement de 10 000 € sur l'exercice 2026 à l'association « Les Archers d'Eragny »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public avec l'association « Les Archers d'Eragny ».

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2026.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

00 – ADMINISTRATION GENERALE – MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR LE MAIRE

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, rappelle que les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Les fondements de cette protection figurent aux articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, mais elle a également été précisée par la jurisprudence. L'article L.2123-35 du code précité dispose que la commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. A ce titre, sont également protégés les proches de l'élu : conjoint, enfants et descendants directs.

Cet article prévoit également que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus. L'octroi de cette protection est donc une obligation qui s'impose à la collectivité, à la condition que l'affaire soit en lien avec les fonctions de l'élu.

Le 1^{er} décembre 2025, Monsieur le Maire a été informé par une adjointe qu'elle avait reçu un courrier anonyme contenant des propos injurieux, diffamatoires et des termes outrageants à l'encontre de Monsieur le Maire. Il a ensuite constaté que chaque adjoint, conseiller municipal de la majorité ou de l'opposition et chaque directeur ou directrice d'école élémentaire avait reçu le même courrier.

Monsieur le Maire souhaite faire valoir ses droits en justice et, si l'auteur est identifié, obtenir la condamnation des propos. Pour cela, il a déposé une plainte en son nom et en celui de la commune auprès du commissariat de Cergy le 3 décembre 2025.

Par courrier en date du 3 décembre 2025, Monsieur le Maire demande à bénéficier de la protection fonctionnelle. Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification, a accusé réception de sa demande qui a ensuite été transmise à Monsieur le préfet du Val d'Oise.

A compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission de sa demande au préfet et d'information du Conseil municipal, Monsieur le Maire bénéficiera automatiquement de la protection fonctionnelle.

La commune prendra à sa charge les frais et honoraires inhérents aux procédures qui seront engagées, notamment les honoraires d'avocats assurant la défense des intérêts de Monsieur le Maire, le cas échéant par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la ville.

Monsieur HUMBERT : Dans les nouvelles réglementations de la protection fonctionnelle, nous ne devons pas voter. Je souhaiterais vous dire que ces propos sont outrageants pour moi mais surtout encore plus pour les élues féminines du conseil municipal, d'autant plus diffamatoires et certainement pas plaisants pour mon épouse qui est directrice d'école dans la commune.

Madame MAURICE : Je voulais juste faire un petit commentaire, évidemment d'emblée et sans aucune ambiguïté, nous sommes tout à fait favorables à la mise en œuvre d'une protection fonctionnelle dans ce cas-là mais j'ai pour autant en termes de confiance entre nous puisque ça fait 12 ans maintenant que nous nous connaissons et nous regrettons quand même qu'avant de recevoir l'ordre du jour de ce conseil municipal ainsi que de voir le courrier sur la table ce soir, que vous n'ayez pas pris contact avec nous en amont. D'autant que ces courriers ont été déposés dans nos boîtes et que nous avons appris qu'ils avaient été enlevés, ça aurait mérité que nous ayons un contact direct, soit téléphonique, soit par mail pour nous informer de la situation avant ce conseil municipal.

Monsieur HUMBERT : C'est de mon entière responsabilité, je n'étais pas en mairie quand c'est arrivé, Madame BAGGIO m'a prévenu, l'ayant eu en premier (elle est quasi présente à temps complet), je lui ai demandé de prendre l'ensemble des courriers. Ils sont arrivés par épisode, les premiers ont été reçus le vendredi, puis en mairie le lundi et le mardi l'ensemble des directeurs et directrices des écoles élémentaires et maternelles de la ville. J'ai pris l'ensemble des courriers pour aller au commissariat mais effectivement j'aurais dû vous appeler. Je vais paraître parano mais je ne voulais pas qu'ils soient envoyés par mail. Je vais vous le dire très honnêtement, le commissaire de police m'expliquait qu'ils en voyaient beaucoup en période de campagne électorale, mais nous avons mené des campagnes en 2013 ainsi qu'en 2020 contre vous, ensemble et nous n'avons jamais eu de soucis ou ce genre de courrier anonyme et diffamatoire. J'espère sincèrement que ça va s'arrêter là, j'assume complètement, je suis le maire, je sais très bien que je peux être attaqué mais en l'occurrence, je n'avais pas le mode d'emploi, à savoir ce que je devais faire de mieux à ces moments-là. Evidemment les courriers vous auront été donnés mais vous voyez les autres conseillers ne les ont pas, nous devons trop regarder les séries policières car je pensais qu'une prise d'empreintes serait faite... ! Il vaut mieux en sourire mais cela dit les propos à l'égard de mes collègues féminines, de mon épouse et de moi-même sont vraiment outrageants.

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTEND L'INFORMATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR LE MAIRE.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° ET DATE DE LA DECISION	INTITULE
2025-328 7 octobre 2025	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des Associations et Maison de la Challe, avec l'association « L'Envol des Colibris », salle Libellule, les 21 et 25 octobre 2025, salle Coccinelle, le 22 octobre 2025 et une salle de la Maison de la Challe, les 06, 13 et 18 octobre 2025.
2025-329 7 octobre 2025	Convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation France Prévention Secourisme (FPS), Parc d'Activités des Forboeufs - 9 rue Denis Papin 95280 Jouy le Moutier, pour une formation intitulée « Atelier de Sensibilisation aux Premiers Secours - IPS », au bénéfice de 10 agents maximum, le 20 novembre 2025, Espace des Calandres – Coût : 300€ net
2025-330 09 octobre 2025	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'une maison non meublé de type F4, situé au 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2028) – Recette mensuelle : 751 € hors charges.
2025-331 09 octobre 2025	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement non meublé de type F2, situé au 29 rue des Ecoles 95610 Eragny sur Oise, du 01 novembre 2025 au 31 octobre 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans (soit jusqu'au 31 octobre 2028) – Recette mensuelle : 319 € hors charges.
2025-332 13 octobre 2025	Contrat de location avec la société Mecaloc TP, 6 rue de la Tréate 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la location d'une pelle 3,7T et 3 godets, à Eragny sur Oise, du 16 au 17 octobre 2025 – Coût : de 600,96€ TTC
2025-333 13 octobre 2025	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, hall de l'école Pablo Neruda, avec l'association « Cie Choregraphie Marie-Laure Gilberton», hall de l'école Pablo Neruda, les samedis, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2025, pendant les périodes d'enseignement scolaire selon les conditions fixées dans la convention

2025-334 13 octobre 2025	<p>Convention d'occupation à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Chemins et Rencontres », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle n°4 de la Maison des Dix Arpents « Activités photos » : les jeudis 11 septembre, 9 octobre, 13 novembre, 11 décembre 2025 et les 8 janvier, 12 février, 12 mars, 9 avril, 21 mai et 11 juin 2026, - Pot d'accueil des nouveaux adhérents de la Maison des Dix Arpents : le samedi 20 septembre 2025, - Après-midi jeux + cuisine : un samedi de février 2026, (date à préciser ultérieurement), - Grande salle de la Maison des Dix Arpents : le vendredi 30 janvier 2026, - Grande salle de la Maison des Dix Arpents : les jeudis 11 septembre et 13 novembre 2025 et les 8 janvier, 19 mars et 21 mai 2026, - Grande salle de la Maison des Dix Arpents : le vendredi 14 novembre 2025 - Salle n°2 « Atelier 13 » de la Maison de la Challe : les mardis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2025
2025-335 13 octobre 2025	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, gymnase de la Cavée, avec l'association « Dojo club d'Eragny », salle de judo, les lundis, mercredis, jeudis et samedis, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2025, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.
2025-336 13 octobre 2025	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, gymnase de la Butte, avec l'association « Full contact d'Eragny », salle de boxe, les lundis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2025, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.
2025-337 16 octobre 2025	Convention de formation professionnelle avec OPTA-S, pour une formation intitulée : « Validation de la formation EMI avec l'obtention du diplôme universitaire (DU) » « Design et transformation des politiques publiques », pour une session de 1 participant, le 14 novembre 2025, à distance, pour un montant de 375€ net par stagiaire.
2025-338 17 octobre 2025	La convention pour la mise à disposition à titre gratuit avec l'association « La Cité de l'Espérance », de la salle Victor Jara à la maison de la Challe, pour des cours de théâtre, le 30 septembre 2025, les 07 et 14 octobre 2025, les 04 et 25 novembre 2025, les 02 et 09 décembre 2025.

2025-339 27 octobre 2025	<p>Contrat de prêt n° MON553117EUR avec la Banque Postale, 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06, selon les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Score Gissler</u> : 1A ➤ <u>Montant du contrat de prêt</u> : 2 000 000 EUR ➤ <u>Durée du contrat de prêt</u> : 20 ans ➤ <u>Objet du contrat de prêt</u> : financer les investissements ➤ <u>Type de prêt</u> : classique <p><u>Phase de mobilisation :</u> Tranche obligatoire à taux fixe est mise en place lors du versement des fonds.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Durée : du 22/10/2025 au 01/12/2025 ➤ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au 01/12/2025 ➤ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,84% ➤ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ➤ Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle ➤ Montant : 2 000 000,00 euros ➤ Durée d'amortissement : 20 ans ➤ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.84 % ➤ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ➤ Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle ➤ Mode d'amortissement : constant ➤ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû <p><u>Commissions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
2025-340 3 novembre 2025	Convention de partenariat avec monsieur Marouane EL GUENDOUZ sous le nom d'artiste MAGIC LIWI, 198 rue de la Marne 95610 Eragny sur Oise, pour la production d'un spectacle de magie pour enfants sur le thème « autour d'Harry POTTER », à l'ALSH Jeannette Largeau, le jeudi 30 octobre 2025 – Coût : 590 € TTC
2025-341 3 novembre 2025	Convention de formation professionnelle avec CAP'COM, 75 cours Albert Thomas 69003 Lyon, pour une formation intitulée : « Créer une vidéo en motion design : mener à bien une infographie animée sous After Effects », pour une session de 1 participant, du 03 au 05 décembre 2025, Paris – Coût : 1 575€ HT
2025-342 3 novembre 2025	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux avec l'association « L'Envol des Colibris », 298 ter rue de l'ambassadeur 95610 Eragny sur Oise : une salle de La Maison de la Challe, les 3, 10, 15, 17, 24 novembre 2025 et les 1er, 8, 13 et 15 décembre 2025.
2025-343 3 novembre 2025	Convention de mise à disposition de la salle Grillon à la Maison des Associations avec le CABINET A2BCD, Immeuble Cap Merrmoz, CS 30340, 44 rue Jean Mermoz 78600 Maisons Laffitte, pour l'assemblée générale Les Rayes 1 à Eragny, le 17 décembre 2025 – Recette : 100 € net.

2025-344 3 novembre 2025	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux avec l'association « THEATRE UVOL », Maison de quartier de Chennevière, 2 place Louise Michel 95310 Saint-Ouen-L'Aumône : salle Grillon de la Maison des associations, les mercredis, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025, pendant les périodes d'enseignement scolaire.
2025-345 3 novembre 2025	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit avec l'association « PAIRE D'AS MUSIC », 10 rue de la brise 95610 Eragny sur Oise, de la salle Victor Jara à la maison de la Challe, pour un spectacle, le 9, 10 et 11 avril 2026.
2025-346 Non attribué	
2025-347 3 novembre 2025	Contrat avec l'association « Solidarité Sans Couleur, 1 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour la prise en charge de la programmation artistique « Art Max Association : Activités Musicales et Artistiques pour tous », le 11 juillet 2025, Parc urbain, dans le cadre des Estivales – Coût : 400 € net
2025-348 3 novembre 2025	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée avec un particulier le 01 novembre 2025 – Recette : 1 218 € net
2025-349 3 novembre 2025	Convention de mise à disposition de la salle Grillon à la Maison des Associations avec le cabinet Loiselet Père et F. Daigremont, 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville, pour une assemblée générale le 19 novembre 2025 – Recette : 100€ net
2025-350 3 novembre 2025	Convention de mise à disposition de la salle Grillon à la Maison des Associations avec le cabinet Loiselet Père et F. Daigremont, 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville, pour une assemblée générale le 10 décembre 2025 – Recette : 100€ net
2025-351 7 novembre 2025	Convention de partenariat avec Johanna Iwankowicz, 946 Route de Saint Ostian 07220 Viviers, pour le droit de monstration dans le cadre d'une exposition à la Maison Bernardin de Saint Pierre, du 18 novembre au 6 décembre 2025 – Coût : 1100 € TTC
2025-352 7 novembre 2025	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée avec une éragnienne le 30 novembre 2025 – Recette : 761 € net
2025-353 7 novembre 2025	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux avec l'association « NO PAIN NO GAIN », 100 rue de Pierrelaye 95610 Eragny sur Oise : Maison des associations, salle Cigale les vendredis et salle Grillon les lundis, Maison de la Challe, salle de danse les jeudis, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025, pendant les périodes d'enseignement scolaire.
2025-354 7 novembre 2025	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Amicale sportive d'Eragny Football Club », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : Parc des sports « Louis Larue », Terrain de la Butte et Club House, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025, utilisations exceptionnelles week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.

2025-355 7 novembre 2025	Marché avec la Société de Travaux Publics et d'Entreprises Electriques S.T.P.E.E., 12, rue des longues raies 78440 Gargenville, pour la pose et la dépose d'illuminations de fin d'année et l'entretien de l'éclairage public, pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat, renouvelable tacitement trois fois par période d'un an, soit pour une durée maximale toutes périodes confondues de quatre ans - Coût la 1 ^{ère} année : 38 701,20€ HT, soit 46 441,44 € TTC
2025-356 14 novembre 2025	Contrat avec la société PRO J, représentée par madame Jennifer SKIBINE, présidente, 22 rue des Beauvettes 95370 Montigny les Cormeilles, pour la mise en place des ateliers de Coaching Insertion Professionnelle à destination des demandeurs d'emplois, Maison de la Challe : - Booster sa confiance en soi, le 23 septembre 2025, - Valoriser son parcours professionnel, le 14 octobre 2025, - Gérer son stress pendant un RV, le 14 novembre 2025, - Comment réussir sa période d'essai, le 28 novembre 2025, Espace des Calandres : - Coaching individuel lors du Forum de l'Emploi, le 20 novembre 2025, Coût : 1520 € net
2025-357 14 novembre 2025	Contrat de prestation avec l'association L'Union Jeep Vexin (U.J.V), représentée par monsieur Philippe Dunesme, président, ZA des Aulnaises – impasse de l'Aubette 95420 Magny en Vexin, pour mener des actions de sensibilisation et d'animation en lien avec les commémorations du 11 novembre 2025, à Eragny sur Oise – Coût : 600€ net
2025-358 14 novembre 2025	Contrat avec la Compagnie Art et Prémices, 2 avenue du jour 95800 Cergy, pour l'organisation d'un Théâtre Forum sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes, à destination des élèves de 5 ^{ème} du collège Pablo Picasso, le 21 novembre 2025, Collège Pablo Picasso – Coût : 1 380€ TTC
2025-359 14 novembre 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec Monsieur Thibault HUMBERT, représentant la liste « Pour Eragny, avec vous, continuons ensemble », pour l'organisation d'une réunion publique dans le cadre des prochaines élections municipales, le samedi 15 novembre 2025.
2025-360 14 novembre 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec le Lions Club d'Eragny Boucle de l'Oise, 3 rue de la Danne Pourpre 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation d'un loto, du 22 au 23 novembre 2025.
2025-361 14 novembre 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'Ecole maternelle Henri Fillette, 29 rue des Ecoles 95610 Eragny sur Oise, pour un spectacle, le 24 novembre 2025.
2025-362 14 novembre 2025	Contrat de cession avec l'Association La Compagnie du Chameau, Studio Albatros 52 rue du Sergent Bobillot 93100 Montreuil, pour la représentation du spectacle « Certaines n'avaient jamais vu la mer », à la Bibliothèque Albert Camus, le vendredi 5 décembre 2025 – Coût : 900€ TTC

Monsieur HUMBERT : Je vous rappelle que le marché de Noël a lieu samedi mais surtout nous approchons de la fin d'année, je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année entouré de vos proches, ce sont aussi ces moments-là qui sont importants. Nous nous retrouvons le 12 février 2026 pour le prochain conseil municipal.

La séance est levée à 22h25.

ω

Liste des délibérations examinées en séance du Conseil municipal du 11 décembre 2025 :

DELIBERATION N°20250701 : Autorisation de réception et de traitement des flux de vidéosurveillance du bailleur social Val d'Oise Habitat au Centre de Supervision Urbain (CSU) d'Eragny-sur-Oise dans le cadre d'une convention tripartite

DELIBERATION N°20250702 : Budget principal - Exercice 2025 - Décision modificative n°1

DELIBERATION N°20250703 : Budget Principal – Exercice 2026 : rapport d'orientation budgétaire 2026

DELIBERATION N°20250704 : Tarification des services publics locaux à compter du 1er janvier 2026

DELIBERATION N°20250705 : Autorisation de mandatement anticipé pour l'année 2026

DELIBERATION N°20250706 : Versement d'un acompte sur subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) avant le vote du budget primitif 2026

DELIBERATION N°20250707 : Recensement 2026 de la population : fixation de la rémunération des agents recenseurs

DELIBERATION N°20250708 A : Modification du tableau des emplois et du tableau des effectifs

DELIBERATION N°20250708 B : Création d'un emploi non permanent d'éducateur/trice de jeune enfant non titulaire à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

DELIBERATION N°20250709 : Protection sociale complémentaire "Santé"

DELIBERATION N°20250710 : Modalités d'organisation du travail des agents territoriaux accompagnant des séjours avec nuitées

DELIBERATION N°20250711 : Assurance statutaire du personnel : ralliement à la procédure de renégociation avec le CIG

DELIBERATION N°20250712 : Constitution de la Société Publique Locale - Les eaux de la Confluence

DELIBERATION N°20250713 : SMBO - Entretien des cheminements le long des Berges de l'Oise

DELIBERATION N°20250714 : Révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)

DELIBERATION N°20250715 : Dénomination d'une nouvelle voie

DELIBERATION N°20250716 : Charte d'aménagement de Cergy-Pontoise : signature de la charte d'engagement

DELIBERATION N°20250717 : Modification carte scolaire -Sectorisation

DELIBERATION N°20250718 : Convention relative à l'accueil d'enfants éragniens à la crèche Baby-Loup de Conflans-Ste-Honorine ouverte 24h sur 24 et 7 jours sur 7 – année 2026

DELIBERATION N°20250719 : Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public avec l'association Les archers d'Eragny

Thibault HUMBERT



Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Akim BOUKDOUR



Adjoint au Maire charge des Sports
et de la jeunesse
Secrétaire de séance